

LA CLEF
DU CABINET
DES PRINCES
DE L'EUROPE,

Ou Recueil Historique & Politique sur
les Matières du tems.

Contenant aussi quelques nouvelles de Littérature.

TOME XCVIII.

Janvier 1753.



A LUXEMBOURG ;

Chez l'Héritière d'ANDRÉ CHEVALIER ;
vivant Imprimeur de Sa Majesté
l'Impératrice & Reine.

M. D C C. LIII.

Avec Privilège de Sa Sacrée Majesté Impériale &
Approbation du Commissaire Examineur.

AVIS AU PUBLIC

CE Journal paroitra, comme de coutume, régulièrement au commencement de chaque mois. On ne négligera également rien pour continuer à le rendre le plus curieux & le plus intéressant qu'il sera possible. Pour cela on invite les Savans à vouloir bien nous communiquer les ouvrages qu'ils croiront pouvoir plaire au Public. Ils sont priés d'adresser leurs Lettres & Paquets (francs de port) à l'Héritière de feu le Sr. Chevalier, qui a seule le fond de cet Ouvrage mensuel depuis son origine, & le vend complet & par mois séparés.

On trouve aussi chez la même Héritière, outre ses impressions, un grand assortiment de Livres de tous Pays. Elle débite plusieurs Journaux historiques, Politiques & Littéraires; entre-autres, Mémoires des Arts & des Sciences de Trevoux: Mémoires pour servir à l'Histoire des Hommes illustres, par le Pere Niceron, Barnabite, à présent 44. vol. : Journal littéraire imprimé à La Haye depuis la Paix d'Utrecht, 24. volumes en 42. parties, & continué: Bibliothèque Italique, ou Histoire Littéraire de l'Italie, 18. vol.; & Lettres sérieuses & badines sur les Ouvrages des Savans, par Mr. de Beaumarchais, à présent en 12. Tomes 27. parties in 8°. nouv. édit. revûë par Mr. de Camusat 1740. Ce dernier Journal est extrêmement curieux; ladite Héritière le vend par corps complets & par volumes séparés. Il en paroît, aussi bien que de la Bibliothèque Italique, & des Mémoires du P. Niceron, un volume tous les trois mois, de même que de la Bibliothèque raisonnée, qui contient à présent 34. tomes en deux parties chacun; & de la Bibliothèque Germanique à présent 45. volumes.

3

LA CLEF
DU CABINET
DES
PRINCES DE L'EUROPE.

Ou Recueil Historique & Politique
sur les matières du tems.

JANVIER 1753.

ARTICLE PREMIER.

Contenant quelques nouvelles de Littérature &c.

I. **U**NE Carte de nouvelles découvertes au Nord de la mer du Sud mérite d'être annoncée. Elle paroît depuis deux mois, dressée par Mr. Buache, Géographe du Roi de France, sur les Mémoires de Mr. de l'Isle, & elle a trouvé une approbation d'autant plus générale, que le motif qui a déterminé à dresser cette Carte est très-important par lui-même. Parmi les Terres ou les Mers inconnues il n'y en a pas de plus utiles à découvrir, que celles qui sont au Nord de la mer du Sud. Il y a plus de deux siècles & demi que les Anglois & les Hollandois, intéressés au commerce des Indes Orientales, font des efforts prodigieux pour en chercher le plus court

*Carte
velle.*

chemin, soit par le Nord-Est, le long des Côtes Septentrionales de la Tartarie, ou par le Nord-Ouest, en traversant les détroits au Nord de l'Amérique Septentrionale; mais l'on sait combien on est encore peu avancé dans l'une & l'autre de ces deux routes. Les plus habiles Navigateurs Anglois & Hollandois ont eu bien de la peine à parvenir, par le Nord-Est, un peu au-delà de la nouvelle *Zemle*, & nous apprenons par les derniers voyages faits à la Baye de Hudson, que les Anglois, qui persistent à soutenir la possibilité du passage à la mer du Sud par cette Baye, n'ont pu encore trouver la sortie qui y conduit. Quand ils la trouveroient, il y auroit encore plus de 500 lieues à faire pour arriver à l'extrémité la plus voisine de la mer du Sud, connue jusqu'à présent, sans que l'on sache précisément si ce sont des Terres ou des Mers qui occupent cet espace. Du côté de l'Asie, il n'y a pas moins de 700 lieues entre la côte orientale de la nouvelle *Zemle* & l'extrémité la plus orientale de la Mer Glaciale, & encore près de 800 lieues de là jusqu'au *Japon*. Enfin la partie de la Mer du Sud, inconnue au Nord, entre le *Japon* & la *Californie*, a plus de 1200 lieues d'étendue.

Les nouvelles découvertes qui ont donné lieu à la publication de cette Carte, ont procuré l'avantage de vérifier une conjecture que l'on avoit sur la structure du Globe quant à sa surface, savoir, que l'*Asie* est peut-être liée avec l'*Amérique* au Nord, par une suite de montagnes & par des mers de peu de conséquence.

II. L'Académie des Belles Lettres de *Marseille*, qui a réservé l'un des deux prix qu'elle devoit distribuer l'année 1752, en aura encore deux à donner cette année 1753. Elle destine l'un à une Ode de 80 vers au moins, & de 150 au plus, dont

des Princes, &c. Janvier 1753.

dont le sujet sera, *Les Loix*; & l'autre à un discours dans lequel on doit se proposer de montrer: *Qu'il n'est rien de plus dangereux que de mal placer la gloire.* Chacun des Prix est une Médaille d'or de la valeur de 300 livres. La Compagnie a résolu de n'admettre que des Odes à concourir pour celui de Poësie.

Les deux Prix que l'Académie des Sciences, Belles-Lettres & Arts, établie à *Amiens*, a adjugés cette année, ont été remportés par l'Abbé Carlier. Cette Académie distribuera pendant cette année, deux autres Prix. Le premier consistera en une Médaille d'or de 600 livres, donné par le Duc de Chaulnes. Le second donné par l'Hôtel de Ville, sera aussi une Médaille d'or, moitié de la valeur de la première. Le sujet indiqué pour le premier prix est: *Quelles sont les différentes qualités de laines propres aux Manufactures de France? Si l'on ne pourroit point se passer de celles d'Espagne & d'Irlande, & d'autres laines étrangères? De quelle façon on pourroit rendre les laines de France aussi propres aux Manufactures de ce Royaume que les laines des autres pays? Quel seroit le moyen le plus sûr d'augmenter en France la qualité des laines qu'on en tire?* La Compagnie propose pour le sujet du second Prix, d'examiner, *s'il est plus facile de réussir dans l'Eloquence que dans la Poësie.*

L'Académie des Sciences & Belles-Lettres de *Dijon* ayant décidé que les Mémoires qui lui ont été adressés cette année, n'avoient pas satisfait au Problème qu'elle avoit donné pour le prix de Physique, par le peu de précision, de méthode & de liaison entre les conséquences & les principes, & entre ceux-ci & les faits, elle a jugé à propos de renvoyer à la présente année 1753, la distribution de ce Prix, & de proposer encore le même

sujet, savoir : *La température de l'air d'un Pays influe-t-elle sur le tempérament & sur la force de ses habitans, & comment ?* Elle invite les Savans à n'appuyer leur théorie que sur des expériences & des observations dont ils auront soin d'indiquer la source, & à suivre de près les rapports qui se trouvent entre la force & le tempérament.

L'Académie Royale de Peinture, de Sculpture & d'Architecture établie à *Toulouse*, a fait publier, qu'il y aura, chaque année, pendant huit jours, à commencer du 25. Août, Fête de St. Louis, à cinq heures du soir, dans une des Salles de l'Académie, une exposition publique des Tableaux & autres Ouvrages faits par les Professeurs & Associés-Artistes de la même Académie, comme aussi des meilleurs Tableaux qui sont chez différens particuliers de la Ville ; que l'on n'y présentera rien qui ne soit du meilleur genre, & qu'ainsi elle espère que cet établissement, qui a été fait à *Paris*, afin d'y former le goût par les beaux Arts, & d'exciter l'émulation, sera aussi d'une grande utilité pour leur progrès dans *Toulouse*.

L'Académie-Royale des Inscriptions & Belles-Lettres de *Paris* a tenu le 14. Novembre son assemblée publique d'après la St. Martin. Cette Compagnie désirant que les Auteurs, qui composent pour le Prix, ayent tout le tems d'approfondir les matières, elle a crû devoir proposer dès-à-présent le sujet destiné au Prix qu'elle distribuera en 1754. Elle invite à examiner : *Quel étoit le système de l'ancienne Religion des Romains, que Denis d'Halycarnasse prétend avoir été différente de celle des Grecs.* Après quoi, Mr. Falconet lût pour Mr. de Boze une Histoire de l'Empereur Tetricus, éclaircie par les mouvemens, à laquelle a donné occasion un Médaillon singulier nouvellement

des Princes, &c. Janvier 1753.

7

lement découvert, mis au Cabinet du Roi. A cette lecture succéda celle d'un Mémoire de Mr. de Sigrais, sur l'Enéide de Virgile, considérée par rapport à la partie militaire.

Le 15. du même mois de Novembre l'Académie Royale des Sciences fit aussi sa rentrée publique d'après la St. Martin, Mr. de Fouchy, Secrétaire perpétuel de cette Académie, fit l'ouverture de la séance par l'éloge du Marquis d'Albret, mort l'année dernière. Mr. le Monnier, fils, fit la lecture d'un Mémoire sur l'Electricité, dans lequel, après avoir fait voir l'analogie du Tonnerre avec ce phénomène, il démontre, par plusieurs expériences qu'il a faites, qu'il y a de l'électricité en l'air presque dans tous les tems. Mr. Macquer lut ensuite un Mémoire sur le Bleu de Prusse, & démontra l'analyse qu'il en a faite : *Que la matière colorante de ce Bleu n'est autre chose que du fer, & qu'après en avoir fait la dissolution, il a composé avec cette dissolution & du fer, un Bleu aussi brillant que celui de Prusse.* Cette lecture fut suivie de celle d'une Dissertation de Mr. Herissant sur la conformation du *Coucou*, dont il a fait la dissection. La séance fut terminée par la lecture d'un nouveau système de Géographie de Mr. Buache, Géographe du Roi.

La rentrée de la Cour des Aides s'étoit faite deux jours avant celle de l'Académie des Sciences. Après la Messe célébrée selon la coutume dans la Salle de la Cour, les trois Chambres s'assemblèrent dans la première, & l'on fit la lecture des Ordonnances & des Réglemens. Les Huissiers ayant prêté serment, Mr. de Lamoignon de Malesherbes, premier Président, prononça un Discours *sur l'utilité de l'amour de la gloire, lorsqu'il se renferme dans les bornes d'une juste & noble émulation.* Mr. Clement de Marville, Avocat-Général, prit

prit ensuite la parole. Il fit voir : *Qu'il n'est point de genre de Sciences, que le Magistrat ne cultive avec avantage : Que les Sciences qui se rapportent à la mémoire, l'enrichissent de connoissances utiles à l'intelligence la plus parfaite des Loix : Que les Sciences auxquelles le raisonnement préside, donnent plus de force à l'esprit, pour la discussion exacte des affaires : Que les connoissances du ressort de l'imagination, en formant le goût par la vue des diverses productions des beaux Arts, forment le sentiment du vrai, si nécessaire pour la solution des questions les plus délicates & les plus subtiles.*

L'Académie des Sciences, Belles-Lettres & Arts, nouvellement établie à Besançon, donnera le 24. Août prochain deux Prix fondés par le Duc de Tallard, Protecteur de cette Académie. Le premier est une Médaille d'or de la valeur de 350 livres destinée à un discours en prose, dont le sujet sera : *L'assiduité au travail peut-elle procurer à la Société autant d'avantages que la supériorité des talens ?* Le second Prix est une Médaille d'or de la valeur de 250 livres, destinée à une dissertation dans laquelle on examinera : *Quelle est l'origine du nom des Sequanois ? Quelles étoient leurs mœurs, leur Religion, la forme de leur Gouvernement, & les limites du Pays qu'ils habitoient, avant que Jules-César eut conquis les Gaules, & dans le tems qu'il a fait cette conquête ?* Les conditions pour l'admission des Pièces au concours, sont les mêmes que celles des autres Académies.

Le Comte d'Argenson, Ministre & Secrétaire d'Etat de la Cour de France, se rendit le 16. Novembre, à l'assemblée de l'Académie Royale de Chirurgie, qui, ainsi que les autres Académies, est du département de ce Ministre. Il y assista à toute la séance. Mr. Morand, Secrétaire de l'Académie, lut la Préface du second volume des

des Mémoires qu'elle se propose de donner au public. Cette lecture fut suivie de celle d'un Mémoire du Sr. David sur la nouvelle méthode de faire l'extraction de la Cataracte. Le Sr. Louis, Commissaire pour les Extraits, lut une Dissertation *sur les moyens de prévenir la dénudation de l'os après l'amputation*. La séance fut terminée par Mr. Bordenave, qui lut la traduction qu'il a faite d'un Mémoire composé en Latin par le Sr. Guyot, Chirurgien de l'Hôpital François à *Geneve*, sur l'insertion de la petite vérole. Dans ce Mémoire, le Sr. Guyot annonce que depuis 1750 jusqu'à l'automne dernier, l'opération dont il s'agit, a été faite à *Geneve* avec succès, sur 32 sujets de l'un & de l'autre sexe, entre l'âge de cinq ans & celui de vingt-cinq, & qu'il l'a faite lui-même sur vingt de ces sujets.

Nous finirons ce narré Académique par la Société de la Bibliothèque Royale fondée à *Nancy* par le Roi de Pologne, Duc de Lorraine & de Bar. Elle a tenu le 20. Octobre dernier une séance publique, dans laquelle cinq nouveaux Membres furent reçus, savoir, Mr. Credo, Mr. Sigorgne, Chanoine de Besançon & Auteur des *Institutes Newtoniennes*; Mr. Cupers, Docteur en Médecine; Mr. Devaux, & Mr. Clement Prédicateur de Sa Maj. Polonoise, qui a prononcé plusieurs belles Oraisons funèbres dans la Lorraine. Chacun de ces Messieurs fit un Discours pour remercier la Société, dans lequel il traita en même-tems de sujets utiles. Ces discours seront imprimés. Mr. Credo esquissa *l'utilité des Académies & des Sociétés Littéraires*. Mr. Sigorgne traita de *la sûreté des Calculs en matière de découvertes astronomiques*; Mr. Cupers, de *l'exactitude nécessaire dans la relation des circonstances qui accompagnent les expériences pour pouvoir les répéter*.

répéter avec succès, & en déterminer la véritable cause. Mr. Devaux parla beaucoup de l'esprit philosophique, & fit voir *que c'étoit le plus utile dans toute la Société*: Il loua fort délicatement la Comtesse de Graffigni, illustre Lorraine, qui a écrit plusieurs ouvrages fort goûtés du public, & avec laquelle il est en relation: Enfin l'Abbé Clement fit *le parallèle des Orateurs anciens avec les modernes, & des Orateurs sacrés avec les profanes.* Il conclut pour *la supériorité de l'éloquence sacrée*, dans laquelle il réussit très-bien lui-même. Mr. de Custine répondit au nom de la Société à tous ces nouveaux Membres.

Le Sr. Faye, dit Podevin, Machiniste du Roi de Pologne Duc de Lorraine & de Bar, a remporté un des deux Prix annuels fondés dans cette Société, pour avoir inventé un Moulin d'une nouvelle construction, dont le jeu aura besoin de beaucoup moins d'eau que les autres, & produira de plus grands effets. On pourra dans la suite en donner une description. En conséquence de cette invention, on a placé le portrait de son Auteur dans la Bibliothèque, ainsi qu'on fait de tous ceux qui remportent des Prix.

III. La nommée Anne-Elizabeth Queriot, épouse du nommé Supiot, de laquelle il a été parlé dans notre Journal d'Octobre dernier, page 268, à l'occasion de l'amolliissement dont les os de cette femme ont été successivement affectés, est morte le 10. Novembre. Le lendemain, Mr. Morand, fils, Docteur Régent de la Faculté de Médecine de Paris, qui depuis quatre mois, donnoit ses soins à la malade, & qui a déjà fait à la Faculté deux rapports sur un phénomène si extraordinaire, & Mr. Hosty, son confrère, qui s'étoit joint à lui depuis quelque tems, pour observer cette espèce de prodige, firent procéder à l'ouverture du cadavre.

Mrs.

des Princes, &c. Janvier 1753.

11

Mrs. Ferrein, Hérissant & Petit, Docteurs de la Faculté de Médecine & savans Anatomistes, les deux premiers Académiciens de l'Académie Royale des Sciences, & le dernier Docteur Régent de la Faculté, se sont trouvés à cette ouverture. On n'en dit jusqu'à présent rien de plus : mais il est à présumer que la Faculté de Médecine ne bornera pas là son attention, & qu'elle fera publier l'histoire d'une maladie qui, par sa singularité, doit intéresser tout le public. Après ce que nous en avons marqué, il falloit aussi annoncer la mort de la femme de Supiot, arrivée après plus de cinq ans qu'elle avoit eü un amollissement successif de ses os.

On nous donne d'*Aix-la-Chapelle* ce qui suit, en date du 20. Novembre.

» Le Docteur Lucas, Médecin Anglois, très-
» versé dans l'Histoire naturelle & la Chymie,
» revint ici, il y a quelque tems, des Principautés
» de *Liège* & de *Stavelo*, où il s'est appliqué à
» faire l'examen & l'analyse des différentes Eaux,
» tant chaudes que froides de ces Pays-là. A son
» retour il a été accueilli de notre Magistrat d'une
» manière très-gracieuse & très-distinguée. On
» a offert de lui faire voir les sources des fameuses
» Eaux chaudes de cette Ville ; faveur toute particulière & réservée pour les Princes Souverains,
» ou pour leurs Représentans. Le Docteur Lucas
» n'a pas manqué de profiter d'une offre aussi rare
» & qui s'accorde si bien avec ses desirs. Il a eu
» la satisfaction de voir la grande Source du Bain
» de l'Empereur, & quelques autres moins connues. Il a réitéré ses expériences sur ces Eaux,
» qu'il a analysées le plus près de leur Source. Après
» avoir puisé dans ces expériences la clarté qu'il
» desiroit, il a voulu témoigner sa juste reconnaissance de la faveur singulière qui lui avoit donné
» occasion de les faire. Il a invité le Magistrat ,
» les

les Principaux de la Ville, les Médecins & tout
 ce que nous avons ici de Physiciens & de Cu-
 rieux, à entendre une dissertation sur nos Eaux,
 dans laquelle il a développé très-clairement leur
 origine, leurs principes & leurs diverses qualités.
 Ses démonstrations ont été fondées sur une suite
 de faits & d'expériences chimiques les plus
 curieuses. La vapeur des Eaux en question lui
 a fourni un argument pour prouver non la su-
 blimation, mais la génération du soufre &c.
 Son Discours a eu l'approbation de tous ses Au-
 diteurs, qui l'ont prié unanimement de le com-
 muniquer au public. On espère que Mr. Lucas
 se rendra à ces instances, & qu'il voudra bien
 revenir ici passer quelque autre saison, afin de
 reprendre avec plus de loisir le fil de ses décou-
 vertes. Tout le monde en sent le prix & l'uti-
 lité : Non-seulement elles serviront à constater
 les verrus & l'usage salutaire de nos Eaux & de
 celles de Spa; mais elles meneront encore à la
 connoissance de plusieurs Fontaines & Sources
 de nos Quartiers, dont on a ignoré jusqu'à pré-
 sent les différentes qualités, & qui peuvent être
 d'un très-grand secours.

Les Sieurs Morel & Seguin, Artificiers François,
 ont inventé une manière de tirer d'un seul coup
 de feu plusieurs pièces d'artifice, quel que soit leur
 nombre, quelque différence qu'il y ait entre-elles,
 & à quelque distance qu'elles soient les unes des
 autres, & de mettre tel intervalle qu'ils veulent
 entre les effets qu'elles doivent produire. Ces arti-
 ficiers ont déjà montré la perfection de leur
 méthode par plusieurs essais, qui ont très-bien
 réussi.

Depuis 25. ans le Sr. Clozier, demeurant à
Etampes, a trouvé, en différens tems, sur une
 montagne des environs, plusieurs morceaux de bois
 pétrifié.

pétrifié. Pour découvrir le tronc qui avoit pu les produire, il avoit fait diverses tentatives, mais sans succès. Enfin le 10. Novembre en fouillant dans la montagne, il a découvert une racine pétrifiée; qu'il a fait suivre par ses ouvriers, & qui l'a conduit à un tronc, dont une partie est encore de bois, tandis que l'autre est devenuë pierre. Ce tronc a près de six pieds de circonférence.

Une Vaiselle, tant en vermeil qu'en argent, que le Sr. Germain, Orfèvre du Roi de France à *Paris*, a été chargé de faire pour le Nabod, ou Roi de Golconde, étant achevée, il a eu l'honneur de la faire voir à ce Monarque. La principale pièce est un Surtout d'argent. Toutes figures d'hommes ou d'animaux étant interdites à l'Artiste, parce que la Religion Mahometane que professe le Nabod défend ces sortes de représentations, il a pris pour sujet un rocher, qui par différens endroits répand des eaux avec beaucoup d'abondance, & sur le sommet duquel est une pyramide surmontée d'un vase. Dans les côtés de cette pyramide on apperçoit des fractures, suite ordinaire de la vétusté. Le rocher paroît s'élever du milieu d'une mer; & pour y ajouter quelque intérêt, le Sieur Germain y a placé une Isle portant plusieurs arbres, destinés à représenter, par la différence de leur forme & de leurs fruits, les quatre Parties du Monde. Sur les bords du Surtout regnent des guirlandes de fruits & de fleurs. Entre les Pots à Oïlle, ceux de vermeil méritent une attention particulière. Ils représentent un Ordre d'Architecture décoré de guirlandes, & dont les différentes faces forment des panneaux ornés de palmes & de lauriers. Le cizelé est tellement fini, qu'il ne perd rien de sa beauté, malgré l'ingratitude du vermeil. Différens légumes, répandus de côté & d'autre avec art, semblent

semblent le disputer pour la vérité aux productions même de la nature.

Le 31. Octobre il arriva à *Paris* avec le poisson de mer destiné pour la table de la Reine, un Carret, espèce de Tortuë qui ne se trouve point dans les mers de l'Europe. Sa tête, couverte d'une écaille noire, ressemble à celle d'une Tortuë ordinaire. Il a la gueule en forme de bec de Perroquet. Depuis le défaut de la tête jusqu'au corps, est une distance d'un pied, qui n'est que chair & cartilages. L'écaille du dos, noire ainsi que celle de la tête, est bombée & cannelée. Pardevant, l'animal a deux nageoires, de deux pieds & demi chacune ; il en a deux autres, chacune d'un pied, à l'extrémité du corps. Sa queue a un pied de long, & la figure de celle d'un Belier. Sous son ventre, qui est couvert d'une écaille rougeâtre & marbrée, sont quatre pattes, formées de façon qu'elles peuvent lui servir de nageoires. Il est long d'environ six pieds, sur quatre de diamètre, & il pèse entre huit & neuf cens livres. Des Pêcheurs l'ont pris sur la côte de *Dieppe*.

IV. Le Zero est le mot de la dernière Enigme.

ENIGME.

*Je suis aimé des uns, les autres me haïssent ;
Je fais du bien, je fais du mal ;
Et s'il en est à qui mon aspect soit fatal,
J'en sçais qui de me voir toujours se réjoïssent.*



*Les avares & les ingrats
Avecque moi ne trouvent point leur compte ;
Ma présence leur est une secrète honte,
Quand d'un leger devoir ils ne s'acquittent pas.*



Et se plairir les Amans me reçoivent

des Princes &c. Janvier 1753.

25

*Il en est peu dont je ne sois content,
Et qui pour m'honorer ne songent à l'instant,
Lorsque j'arrive à faire ce qu'ils doivent.
Si mon regne est d'éclat, il est prompt à finir,
Mon cadet le termine; & mourant pour renaître
Après qu'on m'a vu disparaître,
Je suis long-tems sans revenir.*



*Je suis vieux, cependant mes heures sont bornées;
Et qui prendra le soin d'en mesurer le cours,
Verra que je n'ai pas vécu sept mille jours,
Quoique je sois chargé près de sept mille années.*

ARTICLE II.

*Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en
ESPAGNE, & en PORTUGAL depuis
le mois dernier.*

ESPAGNE. I. Cette Monarchie, par l'augmentation qu'elle fait de sa Marine, peut concourir au nom de Puissance maritime. On ne cesse d'y travailler, dans ses Chantiers, à la construction de nouveaux Vaisseaux. Il y en a dans les diverses mers de l'Europe & des Indes; & la plupart de ceux que le Roi avoit ordonné, depuis quelque-tems, que l'on construisît, se trouvent en état d'être équipés pour les suivre. L'un appelé le *Royal*, est de 114. canons; trois autres nommés le *St. Ferdinand*, le *Phénix* & le *Tonnere*, sont de 80 canons chacun, & ont été construits de bois de Chêne, de même que le *Royal*, dans les Chantiers du Royaume. Le *St. Philippe*, le *Tigre*, la *Princesse*, l'*Infant*, la *Galice* & la *Reine*, de 70 pièces de canon, ainsi que le *Dragon*, le *Conquérant*, le *Fort* & la *Nouvelle-Espagne* de 60 canons, sont de bois de Cèdre, & ont été faits

à la *Havane*. Nous disons ici de quel bois ces Vaisseaux ont été bâtis, parce que jusqu'à présent on a été d'opinion en *Espagne*, que le Cèdre étoit préférable à toute autre espèce de bois pour la construction des Vaisseaux de guerre. C'est le motif sur lequel on s'étoit déterminé de faire construire à la *Havane*, la plupart de ceux de la Flotte Royale. L'Anglois, dont nous avons fait mention le mois dernier, pour avoir été établi par le Roi Inspecteur des Travaux qui sont sur les Chantiers de *Carthagène*, est aussi déclaré Directeur des Chantiers Royaux. Il n'adopte point l'opinion commune à l'égard du bois de Cèdre. Il prétend au contraire que le bois de Chêne lui est infiniment préférable, & d'un usage incomparablement meilleur. Il faut que les raisons sur lesquelles son sentiment est fondé aient été trouvées solides, puisque l'on paroît déterminé de faire construire dorénavant tous les Vaisseaux du Roi en *Espagne* même. De trois Vaisseaux de guerre que cet Anglois, qu'on nomme Mr. Ruth, a fait mettre sur les Chantiers à *Carthagène*, deux ont été lancés à l'eau, savoir, le *Septentrion* & l'*Asie*, de 60 canons. On y a achevé aussi une Frégate de 20 canons & un Paquebot de 14. Il y a trois Vaisseaux de ligne & trois Frégates sur les Chantiers à *Cadix*. On est pareillement occupé à construire en *Galice* trois Vaisseaux de guerre : & le tout pour avoir la Flotte Royale dans l'état de force qu'on s'est résolu qu'elle fût.

Mais il paroîtroit, de ce nombre de Vaisseaux de guerre construits & à construire, que la Cour eût quelque grand dessein à exécuter, si l'on ne se fixoit à croire qu'elle n'en a d'autre que d'avoir une belle & ample Marine une fois sur pied, afin de l'entretenir constamment de même, & de pouvoir faire respecter par tout son pavillon, en te-

nant les Nations étrangères, par là dans les bornes, qui leur sont prescrites par les Traités, quant à leur navigation dans les Indes, & sur les côtes de la Monarchie.

Les Navires le *St. Philippe* & le *St. Ferdinand* sont arrivés sur la fin d'Octobre de la Baye de *Campeche* au Port de *Passage*, & ils ont apporté pour le compte des Négocians 144330 piastras en espèces, outre une grande quantité de marchandises du produit des Etats du Roi en Amérique. Plusieurs Navires qui étoient au Port de *Cadix*, prêts à mettre à la voile, sont au contraire tous partis le 10. & le 11. Novembre pour se rendre aux *Indes-Occidentales*; mais il n'y a encore rien de réglé touchant le départ des Gallions.

II. A l'occasion de la maladie contagieuse, qui continuë encore en quelques endroits de la côte d'*Afrique*, d'où elle pourroit se communiquer aisément dans quelqu'un des Ports de la Chrétienté, on a jugé à propos de renouveler les ordres qui ont été donnés par rapport aux précautions à observer sur ce sujet, & de renforcer le cordon de troupes du Roi qui est près de *Gibraltar*. Voici les ordres dont il est question. » Les
 » Vaisseaux venant d'endroits qui pourroient
 » être considérés comme suspects, devront être
 » munis de deux sortes de Lettres de santé;
 » les unes imprimées & les autres manuscrites.
 » Les premières sont cachetées avec les Armes
 » des Provinces & Villes d'où ils viennent, & signées par les Magistrats de la santé, avec un
 » Certificat contenant le nom du Bâtiment, du
 » Capitaine, de tout l'Equipe, des Passagers,
 » leur âge &c. Les secondes manuscrites seront
 » de deux sortes; les unes cachetées, & les autres
 » ouvertes; les premières signées par les Offi-
 » ciers de la santé, & les autres par les Envoyés,

« Résidens , ou Consuls d'Espagne, qui devront
 « se conformer au stile des Patentes de chaque
 « lieu où ils se trouvent. A l'égard de la *Bar-*
 « *barie*, les Lettres de santé des Consuls de
 « France & d'Angleterre sont les plus assurées ;
 « mais comme elles ne sont pas toujours sans
 « soupçon, on admettra aussi les Patentes des Vi-
 « caires de la Rédemption, qui seront connus. »

III. On s'attend, de la négociation que Mr. Wall, Ministre du Roi auprès de la Cour de *Londres*, est allé y continuer, de voir enfin les choses se regler pour la libre navigation des Anglois dans l'*Amérique Espagnole*, à laquelle Mr. Keene, Ambassadeur de Sa Maj. Britannique à *Madrid*, travaille depuis la paix rétablie par le Traité signé à *Aix-la Chapelle*. Pour satisfaire aux stipulations de ce Traité, le Roi a envoyé ordre à ses Gouverneurs en *Amérique*, de payer aux propriétaires des Bâtimens Anglois, qui ont été pris par les Espagnols depuis le terme de la cessation des hostilités, la valeur des sommes à laquelle ces Bâtimens étoient estimés. Sa Majesté leur a fait savoir en même-tems, que s'ils n'avoient pas assez d'argent pour satisfaire à cet objet, ils pouvoient s'adresser au Gouvernement de la *Havane*, qui étoit autorisé à y suppléer des revenus de la Caisse Royale des Dépôts. Cependant l'on est sûr que la Cour ne se relâchera en rien de ses résolutions prises de faire veiller sans cesse à ce qu'aucuns Vaisseaux Anglois ou d'autres Nations n'approchent trop près des côtes, & ne fassent de commerce illégitime. C'est là une attention continue du Ministère, qui, d'un autre côté, continué d'attirer dans le Royaume, beaucoup d'ouvriers, non-seulement pour les occuper aux Manufactures de drap, mais aussi pour travailler à faire fleurir les Fabriques d'étoffes d'or & d'argent.

IV. Le Roi a donné au Comte de la Torre-Alta la Charge de Commandant-Général de la Côte de *Grenade*, vacante par la mort du Marquis de Campo-Santo. Celle de Commandant des troupes dans le Royaume d'*Andalousie*, dont étoit pourvu le premier, a été donnée au Marquis de Villa-Real, Lieutenant-Général. Le Duc de Bagnos a été fait Capitaine surnuméraire des Gardes du Corps, pour servir pendant l'absence, ou en cas de maladie des Capitaines en pied. Il retient la place de Commandant de la Brigade des Carabiniers Royaux. Voici quelques particularités.

Le Chevalier d'Aldecoa, ci-devant Secrétaire d'Ambassade du Roi aux Cours de *Suède* & de *France*, est venu de *Paris* à *Madrid* recevoir ses instructions pour se rendre à la Cour de *Parme*, afin d'y occuper l'emploi de Secrétaire d'Etat de l'Infant Duc, à la place de feu M^r. de Carpentero.

Le 12. Novembre le Sindic Klefeker, Député de la Ville de *Hambourg*, a eu l'honneur d'être admis aux audiences du Roi & de la Reine, dans lesquelles il s'est acquitté des remerciemens dont il étoit chargé par la même Ville, à l'occasion du rétablissement de son commerce avec l'*Espagne*. L. M. ont reçu très-gracieusement ce Député, qui compte de s'arrêter encore à *Madrid* jusqu'à la fin de ce mois de Janvier, avant de partir pour retourner à *Hambourg*.

Depuis quelque-tems les Corsaires de la Régence d'*Alger* n'avoient point fait de prises considérables dans les mers d'*Espagne* & d'*Italie*; mais on a la nouvelle qu'ils ont enlevé à la fin de Septembre, sur la côte de ce Royaume, quatre Chebecs, montés en tout par 25. hommes; que de ces quatre Bâtimens, il y en avoit trois chargés de vin, l'un desquels a échoué sur la côte, & le

trième chargé de potteries. Mais les Galères de *Malthe* ont à leur tour pris deux Chebecs Algériens.

Mr. Butler arrivé à *Gibraltar*, va de la part des Etats-Généraux à *Tetuan*, afin d'effectuer une Convention faite pour le rançonnement du Capitaine Steenis, Hollandois, & du monde qu'il avoit sur le Vaisseau dont nous avons parlé dans nos Journaux. Ces prisonniers doivent, après leur extradition, passer à bord du Vaisseau de guerre que commande le Capitaine Hoogstraten, pour être ramenés dans leur Patrie.

P O R T U G A L.

I. LE Duc de Soto-Mayor, Ambassadeur du Roi d'Espagne, a renouvelé ses instances à cette Cour, pour obtenir qu'il soit envoyé des ordres aux Commandans du Roi dans le *Bresil*, de ne pas différer plus long-tems l'évacuation de la Colonie du *St. Sacrement*, qui a été cédée à S. M. Catholique, en vertu du dernier Traité entre les deux Couronnes. Sur quoi la Cour a envoyé ordre à ses Commissaires en *Amérique* de procéder avec ceux d'Espagne à régler définitivement les limites dont on est convenu à cet égard. On craint néanmoins que cette affaire, dont la décision seroit conforme à la bonne intelligence qui subsiste entre les deux Cours, ne rencontre encore plusieurs difficultés, à cause de la repugnance que les Portugais établis dans cette Colonie ont déjà fait paroître de l'abandonner pour se transporter ailleurs. Si néanmoins il y avoit encore des choses à régler, le Comte d'Unham, que le Roi a nommé pour son Ambassadeur à la Cour de *Madrid*, à la place du Vicomte Fuentes de Lima, qui a obtenu son rappel, doit travailler à les terminer avec le Ministère Espagnol.

II. Quelques habiles Musiciens sont arrivés de *Genes* à *Lisbonne*, destinés pour le superbe Opéra que le Roi a établi à *Lisbonne*, & dont nous avons dit quelque chose le mois passé. Sa Majesté a donné la principale direction de cet Opéra au Sieur Egizielli, qui possède, dans un degré supérieur, les qualités propres à l'harmonie de la Musique Italienne.

III. Sur l'avis que des Corsaires de *Barbarie* croisoient à l'embouchure du *Douro*, où tous les Bâtimens qui descendent ou remontent cette rivière, couroient risque de tomber entre leurs mains, on a fait partir trois Navires bien armés pour leur donner la chasse, & avec ordre de faire d'autant plus de diligence, qu'on venoit d'apprendre qu'ils avoient enlevé déjà cinq Bâtimens Portugais, chargés de provisions qu'ils devoient porter sur la côte voisine.

ARTICLE III.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ITALIE, depuis le mois dernier.

GENES. Quoique tout soit de nouveau en combustion dans l'Isle de *Corse*, par les suites qu'a eues le nouveau Reglement qu'on y a publié en vûe d'y pacifier les troubles, la République ne laisse pas de regarder avec tranquillité une telle situation. Elle s'attendoit ainsi de voir renaître la confusion dans cette Isle, dès-que l'on entreprendroit d'y fixer un Gouvernement sous une forme régulière. Elle paroît donc décidée sur la conduite qu'elle doit tenir, & se reposer de la suite des événemens sur la garantie des Puissances qui se sont engagées de la maintenir dans la possession de la *Corse*, dont nous allons

*Troubles
la Corse.*

rapporter ce qui s'y est passé depuis le récit donné le mois passé.

Il n'est resté à la *Bastie* que deux Députés seulement du nombre de ceux que les Communautés des deux parties de la *Corse* avoient envoyés au Marquis de Cursay, qui y commande les troupes Françaises. Les autres en partant pour retourner chez eux, ont témoigné de nouveau à ce Général, combien ils avoient été surpris & mécontents des conditions du Règlement auquel on avoit prétendu qu'ils se soumettent. Le Marquis de Cursay leur a fait connoître de son côté, qu'il ne pouvoit qu'être aussi très-mécontent de leur peu de fidélité à tenir la parole qu'ils lui avoient donnée, lorsqu'ils avoient promis de se soumettre à ce que le Roi, son Maître, jugeroit à propos de régler pour leur bonheur & leur tranquillité future. Un de ces Députés donnant l'essor à son imagination, lui répondit, en des termes qui se rapportent à ceux-ci : *Nous avons promis de tout accepter sous la condition préalable de ne plus dépendre de la République de Genes. Nous avons toujours stipulé cette condition, soit dans l'assemblée générale tenue à Oletta, soit dans les assemblées particulières qui se sont tenues entre les Pères du Commun. Cependant le premier Règlement qu'on nous présente, est d'assujettir de nouveau la Nation à un joug sous lequel elle est résolue de ne jamais rentrer. Votre Excellence est convenue elle-même que la chose étoit devenue impraticable. Elle nous a présenté le Règlement au nom de S. M. Très-Chrétienne. Cela suffit pour que nous n'ajoutions rien sur les qualifications que nous pourrions donner à cet ouvrage, dans lequel nos ennemis sont traités avec tant de faveur. Mais nous osons déclarer à Votre Excellence que nous ne nous y soumettrons jamais, & que si l'on entreprend de nous y soumettre par la*

la force, on aura lieu de connoître, que ce n'est pas la présence des troupes qui est capable de nous intimider, & que ce n'est pas non plus la première fois que nous sommes accoutumés d'en voir.

Mr. de Cursay, après avoir entendu cette réponse, se retira, & dépêcha un Courier à Mr. de Chauvelin, Maréchal de Camp & Ministre Plénipotentiaire du Roi de France auprès de la République, pour la lui communiquer avec ce qui l'avoit précédée en faits de remarque quant à l'augmentation des troubles de la *Corse*. Mr. de Chauvelin a envoyé le tout à *Versailles*; & le 24. Novembre ayant reçu son Courier de retour, il en fit partir un autre pour la *Bastie*, avec des ordres de S. M. Très-Chrétienne au Marquis de Cursay. Il n'y a jusqu'à présent que les Membres du Gouvernement qui soient instruits du contenu de ces ordres par la communication que leur en a donnée Mr. de Chauvelin. Quoi qu'il en soit, chacun est attentif aux suites qui résulteront des affaires de *Corse*. L'opinion commune est, que le Roi de France, après avoir mis tout en œuvre pour ramener ce peuple indocile, prendra le parti de retirer ses troupes, plutôt que d'exposer de braves gens aux désagrémens d'une guerre où il n'y a ni honneur ni réputation à acquérir. La bravoure & les autres qualités militaires deviennent inutiles contre un peuple tel que celui de *Corse*, inaccessible dans ses retraites, & en état d'arrêter, avec peu de monde, toute une Armée au passage des défilés de ses montagnes, comme l'ont éprouvé les secours de troupes que le feu Empereur Charles VI. de glorieuse mémoire, fournit jusqu'à trois fois à la République, sous les ordres du Baron de Wachtendonck, du Prince Louis de Wirtemberg & du Baron de Schmettau, ainsi qu'on peut le voir dans nos Mémoires de cetems-là.

dans

Dans ces circonstances des troubles continués en *Corse*, toutes les Communautés de la partie de cette Isle située au-delà des Monts, ont repris les armes, & se sont liées par un serment des plus forts, de traiter en ennemi quiconque oseroit parler de se soumettre au nouveau Règlement, ni par conséquent de rentrer sous l'obéissance de la République de *Genes*. On prétend delà, que les Insulaires *Corfes* sont résolus de se donner à tel Prince qui voudra les prendre sous sa protection : Aussi la chose a-t-elle été débattue très-sérieusement dans une assemblée qu'ils ont tenue à *Corte*, & dans laquelle, ils ont examiné à laquelle des Puissances de l'Europe il leur conviendrait le mieux de se donner. Les sentimens ont été beaucoup partagés dans cette assemblée; mais à la fin il a paru que la proposition de l'*Espagne* a été la plus généralement approuvée. On en verra les suites. Mais en attendant, les *Corfes* se mettent en état de n'avoir rien à craindre au cas que l'on ait dessein de les attaquer. D'où l'on conjecture qu'il faut que quelque Nation les assiste; d'autant plus qu'ils sont abondamment pourvus d'armes & de munitions, & qu'ils ont parmi eux des Officiers, que le manque de service ailleurs a déterminés de passer dans l'Isle de *Corse*.

VENISE. Nuls Etats de l'Europe n'agissent comme celui-ci en précautions sur les moindres apparences de la communication du mal contagieux. Les craintes de cette communication n'étant pas entièrement dissipées, le Gouvernement a donné les instructions les plus précises à ses Commandans dans les Places de *Terre-Ferme* & dans les Isles de l'*Archipel*, touchant les mesures qu'il convient de prendre dans les cas où l'on appercevrait quelque indice de contagion. Ces ordres contiennent ce qui suit, pour les précautions à observer

Observer en *Dalmatie* & dans l'*Archipel*.

» Aussi-tôt que les Commandans seront avertis
» qu'il y a un endroit attaqué, ils le feront in-
» vestir à une demie lieüe, posteront des sentinel-
» les assez près pour se communiquer, feront pa-
» trouïller continuellement pendant la nuit, &
» employeront au blocus des Officiers vigilans &
» sans complaisance. Si le mal s'est communiqué
» à des maisons écartées, qu'on ne puisse com-
» prendre aisément dans le Blocus, il dépendra
» de la prudence du Commandant, après qu'il
» aura fait transporter les malades dans les Infir-
» meries prochaines, & ceux qui ne le sont pas,
» dans les Lieux de quarantaine, de faire murer
» ces maisons, ou de les faire brûler. Au cas que
» ceux qui seront bloqués veüillent sortir par force,
» le Commandant les menacera de les faire passer
» au fil de l'épée ; & si quelqu'un par hazard ve-
» noit à échapper, on le poursuivra, & on le pren-
» dra avec les précautions nécessaires, afin qu'il
» ne communique point le mal. On le ramènera
» près du lieu d'où il s'est fauvé, & on lui cassera
» la tête en présence de ses compatriotes, pour
» servir d'exemple. On établira deux Barrières,
» où l'on mettra un Officier sage, pour fournir
» aux jours fixés ce qui sera nécessaire à ceux qui
» sont bloqués, en prenant les précautions néces-
» saires, & sur tout faisant provision de vinaigre,
» pour tremper l'argent & les Lettres.

ROME. I. Les soins que le Pape s'est donnés
pour opérer la réconciliation du Cardinal d'York
avec le Chevalier de St. Georges son père, & des
Lettres de Sa Sainteté à ce Cardinal, remplies de
conseils d'amitié & d'exhortations dignes d'un
Souverain Pontife, ont répondu à son attente. Des
conditions proposées pour cette réconciliation
ont été agréées de part & d'autre. Le Cardinal y

a soufcrît en faifant céder les devoirs de la foumiffion filiale à toutes autres confidérations. Il eft defuite parti de *Ferrare*, où il s'eft arrêté plus long-tems qu'il ne fe l'étoit d'abord propofé; il eft revenu à *Bologne* prendre congé de la Noblefle. Après-quoi il eft parti pour *Rome*. Le 21. Novembre qu'il revint en cette Ville, il alla defcendre au Palais du Chevalier de Saint Georges, qui l'attendoit avec impatience, & qui le reçut des plus tendrement. Le même jour, ainfi que le lendemain, ils reçurent l'un & l'autre, au fujet de leur réconciliation, les complimens de félicitation des Cardinaux, de la Noblefle, & de beaucoup d'autres perfonnes du premier rang. Le 23. le Cardinal d'Yorck alla remercier le Pape des foins qu'il s'étoit donnés pour procurer cette réconciliation. S. S. l'embralfa pour lui témoigner la joye qu'elle avoit de fon retour, & elle lui exprima dans les termes les plus forts, combien elle étoit fatisfaite d'avoir pû contribuer à une œuvre auffi méritoire.

Peu de jours avant le retour du Cardinal d'Yorck à *Rome*, le Lord Fitz-Morrice, attaché à la Maifon de Stuard, y arriva. Le Chevalier de St. George, chez qui il fe rendit d'abord, l'a reçu avec de grandes marques d'affection, & l'a préfenté au Pape fur le pied d'une perfonne des plus dévouées à fes intérêts.

II. On eft toujours à s'attendre que le Pape fera enfin une promotion. Mais il n'y a pas encore de tems fixé pour cela. Il y a cependant quinze Chapeaux actuellement vacans dans le Sacré College, le quinzième par la mort du Cardinal Riviera, rapportée à la fin du préfent Journal.

Le jeune Prince Lambertini, petit neveu du Pape, arriva de *Bologne* à *Rome* le 6. de Novembre, pour être élevé & inftruit aux études dans le College Clementin. Il y entra le 15. Peu de jours auparavant,

auparavant, le Pape qui l'avoit fait venir, manda auprès de lui le Recteur de ce Collège, auquel il déclara, qu'il désiroit que son petit neveu y fût élevé sur le même pied que les autres Pensionnaires, sans aucune préférence pour son rang, ni aucune exception des regles ordinaires qui y sont établies.

Une des Galères du Pape s'est emparée, au commencement de Novembre, avec l'aide de deux Bâtimens Genoïs, d'un Corsaire de *Barbarie*, qui croisoit à la hauteur de l'Isle de *Giglio*, & qui interrompoit beaucoup, depuis quelque tems, la navigation des Bâtimens Chrétiens.

NAPLES. I. L'accession du Roi au dernier Traité de *Madrid*, demeure retardée pour les raisons que nous avons dites le mois passé; & ce ne fera, dit-on, qu'après l'arrivée réciproque du Prince Cimitile Albertini à *Londres*, & du Chevalier Gray à *Madrid*, que la difficulté quant à cette accession, pourra être levée, l'un & l'autre de ces Ambassadeurs devant avoir des instructions pour l'applanir. On compte que le Marquis d'Ossun qui est arrivé à *Naples*, en qualité d'Ambassadeur du Roi de *France*, en a aussi qui touchent cet article.

Le Code que le Roi a introduit dans ses Etats, à l'imitation de celui de Prusse, & qui, pour cette raison, a été nommé *Code Carolin*, s'exécute déjà avec beaucoup de succès, par la quantité de Procès que l'on décide journellement dans les Tribunaux qui ont eu ordre de se conformer au nouveau Règlement.

Parmi les ruines de la Ville souterraine d'*Herculaneum*, on a encore trouvé une Statuë de Minerve, faite de marbre blanc, & qui paroît avoir été entièrement dorée. On l'a placée dans le Palais, comme les autres raretés déjà tirées de ce Trésor ancien. On a discontinué d'y fouiller, à cause de quelques

quelques secouffes de tremblement de terre, qui se sont fait sentir dans les environs ; mais on doit reprendre le travail dès-que l'on croira pouvoir le faire sans danger.

TURIN. Le Marquis des Issarts, nouvel Ambassadeur de France, qui est arrivé à *Turin*, ayant eu ses audiences du Roi, ainsi-que des Princes & des Princesses, il a été depuis en conférence plusieurs fois avec le Chevalier Oforio, Ministre & Secrétaire d'Etat des affaires étrangères. Les affaires qui ont fait l'objet de ces conférences sont celles d'*Italie*, relativement au Traité de *Madrid*. C'est ce que l'on en sçait ; & que depuis l'arrivée du Marquis des Issarts, il est venu au Comte de Rochefort, Envoyé Extraordinaire & Ministre Plénipotentiaire du Roi de la Grande Bretagne, des ordres qui l'obligeront de s'arrêter encore quelque tems à *Turin*, d'où néanmoins il se dispoisoit de partir pour retourner à *Londres*.

Par les dispositions auxquelles on est occupé dans les Etats du Roi, on y suit un plan qui a été formé pour l'augmentation de la Marine, & pour entretenir toujours un nombre fixe de Galères prêtes à mettre sur pied. L'on en a reçu une de *Genes*, que le Roi y a fait acheter, & qui en est arrivée toute équipée & toute armée. Une des Galères de S. M. partie de *Villefranche*, accompagnée d'une Barque & de deux Tartanes, étoit allé la prendre. Ces trois Bâtimens avoient à bord l'équipage & l'armement dont la nouvelle Galère devoit être montée.

TOSCANE. On est occupé à *Florence* de divers arrangemens économiques, qui doivent être mis bientôt en exécution. Entre-autres, on supprimera, comme on le pense, la Garde à cheval, connue sous le nom de *Garde-Noble*, & à sa place on formera un Régiment de Dragons. L'on se propose

des Princes &c. Janvier 1753. 29
propose aussi d'augmenter d'un Bataillon, chacun
des deux Régimens des Gardes à pied, de même
que celui des Gardes Italiennes, qui est ordinaire-
ment en Garnison à *Livourne*. Mais tant sur ceci
que sur des mesures qu'il a été jugé à propos de
prendre pour rétablir le commerce déchu du Grand
Duché, la Régence attend les résolutions que
l'Empereur aura jugé à propos de prendre.

A R T I C L E IV.

*Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en
ANGLETERRE, en HOLLANDE, &
aux PAYS-BAS depuis le mois dernier.*

ANGLETERRE. I. Le Roi qui débarqua le
17. Novembre après-midi à *Gravesend*, arri-
va sur les cinq heures du soir au Palais de *Sainte
James*. Sa Majesté y trouva la Princesse doctai-
rière de Galles, avec les Princes & les Princesses
ses enfans, les Ministres d'Etat, & les principaux
Seigneurs & Dames de la Cour, qui s'y étoient
rassemblés pour avoir l'honneur de la féliciter sur
son heureux retour. Tous les Ministres étrangers,
qui avoient suivi le Roi à *Hannover* & ceux qui
avoient profité de son absence du Royaume pour
s'absenter eux-mêmes, sont aussi de retour à *Lon-
dres*. Le 21. on a publié la Proclamation sui-
vante pour fixer l'assemblée du Parlement au 11.
du présent mois de Janvier.

GEORGE ROI.

Comme notre Parlement est prorogé au Jeudi 11.
du mois de Janvier prochain, Nous, avec l'avis
de notre Conseil Privé, déclarons & publions, que
notre volonté royale & bon plaisir sont, que ledit
Parlement

Parlement s'assemble au même jour 11. de Janvier, & qu'il tienne sa séance pour l'expédition de plusieurs affaires essentielles & importantes. Les seigneurs Spirituels & Temporels; les Chevaliers, Citoyens & Bourgeois & les Représentans des Provinces & Bourgs dans la Chambre des Communes sont requis en conséquence, de se trouver à Westminster ledit jour 11. de Janvier. Donné en nôtre Cour de Saint James le vingtième jour de Novembre 1752, & la vingt-sixième année de notre règne.

On doit attendre avec une espèce d'impatience le tems de l'ouverture du Parlement, à cause de l'importance des affaires que cette Proclamation annonce.

Le 21. le Corps de Ville de Londres complimenta le Roi sur son retour, par l'Adresse suivante.

TRES-GRACIEUX SOUVERAIN.

AU milieu de la joye que l'heureux retour de de V. M. dans ses Etats Britanniques cause à toute la Nation en général; agréez, SIRE, les félicitations sincères de vos très-fidèles & très-soumis Sujets le Lord-Maire, les Aldermans, & les Communes de votre Ville de Londres, assemblés au Conseil. Qu'il nous soit permis, en même-tems, de vous exprimer de nouveau les sentimens justes & pleins de reconnoissance dont nous sommes pénétrés pour les soins paternels de V. M. envers son peuple, & pour les faveurs distinguées dont elle a bien voulu combler sa Ville de Londres. Qu'il plaise à la divine Providence, de conserver les jours de Vôtre Majesté pour la faire regner encore long-tems sur ces Royaumes; & qu'il n'y ait jamais d'interruption dans votre Maison Royale, à la succession de Princes formés par votre grand exemple à conserver la liberté publique & les droits spiri-
suels

des Princes, &c. Janvier 1753. 3^e
meils de la Nation jusqu'à la postérité la plus re-
culée.

Le Roi répondit en ces termes.

JE vous remercie de cette Adresse fidèle & affectuonnée. Le soutien & l'encouragement de la navigation & du commerce de mon peuple sont si essentiellement liés au bonheur & à la prospérité de mes Royaumes, que la Ville de Londres peut compter toujours sur l'attention particulière que j'y apporterai, de même que sur la continuation de ma faveur & de ma protection.

Après quoi tous les Membres du Corps de Ville eurent l'honneur de baiser la main du Roi.

II. Une déclaration faite au Ministère par le Secrétaire d'Ambassade du Roi de Prusse auprès de cette Cour, fait beaucoup de bruit. Elle porte
« Que comme les Sujets commerçans de Sa Maj.
» Prussienne n'ont point encore obtenu de satisfaction des prises & captures qui, pendant la
» dernière guerre, ont été faites de quelques-uns
» de leurs Vaisseaux & cargaisons, quoique le cas
» de contrebande & de confiscation n'y existât
» point, Elle avoit résolu de retenir l'indemnité
» de leurs prétentions sur le dernier remboursement
» de l'emprunt fait par le feu Empereur
» Charles VI. sur la *Silésie*, en comprenant dans
» cette indemnité les dommages & intérêts qu'ils
» étoient en droit de prétendre pour ces saisies
» illégitimes, & dont Elle avoit fait dresser un
» état par des Commissaires : & qu'à l'égard du
» surplus qui restoit de la somme principale, Sa
» Maj. Prussienne le déposeroit jusqu'à l'entière
» liquidation du capital. »

Cette déclaration a donné lieu à la tenuë d'un Conseil en présence du Roi, & dans lequel on a dressé une réponse, où l'on se réfère aux divers jugemens & sentences rendus sur le même sujet
par

par l'Amirauté & par la Cour des Docteurs communs.

La somme que le Roi de Prusse a fait déclarer qu'il retiendroit sur le remboursement du dernier terme de l'hipothèque à la charge de la *Silésie*, est d'environ 195 mille écus, argent de Brandebourg. C'est à la même somme que les Commissaires de ce Prince ont évalué le dédommagement de ses Sujets, pour les Vaisseaux ou les Cargaisons qu'on leur a saisis pendant la guerre. Sa Maj. Prussienne a accordé aux intéressés un terme de trois mois pour se pourvoir contre cet arrangement. Ces derniers ont tenu plusieurs assemblées, dans lesquelles ils ont délibéré sur les mesures qu'il convenoit de prendre à cet égard.

III. On sçait que le Marquis de Campi, Ministre du Duc de Modene, qui est de retour de *Hannover* à *Londres*, & l'Abbé de Grossa Testa, aussi Ministre de ce Prince, & qui est allé lui faire rapport de la négociation dont il a été chargé, ont toujours sollicité la décision de quelques affaires qui restoient à terminer pour donner satisfaction au Duc, leur Maître, sur ses prétentions. Sur cela on veut à présent ne plus douter; que dès que ce Prince l'aura obtenue, il ne se détermine à accéder aux stipulations du Traité d'*Aranjuez*, qu'on nomme également *Traité de Madrid*. Cette négociation doit être consommée par le Marquis de Campi, & l'on achèvera aussi de régler à *Londres* les autres affaires auxquelles on a travaillé à *Hannover* pendant le séjour du Roi. De ce nombre est le Traité avec l'Electeur Palatin, sur lequel on espère d'être bientôt d'accord, puisque l'équivalent pour le Comté d'*Ortenau* est la seule chose qui reste à terminer, & que l'Impératrice-Reine s'est expliquée de nouveau d'une manière très-favorable sur ce qui pouvoit convenir le mieux à former
cet

et équivalent. Du reste, on attend à *Londres* le Comte d'Estérfasi, en qualité de Ministre de Leurs Maj. Impériales, pour travailler à consommer les négociations dont il a été convenu de reprendre le fil en *Angleterre*. On peut compr. que celle de Pélection d'un Roi des Romains, futur Empereur, ne manquera pas d'y tenir le tapis.

On espère de voir aussi bientôt à son terme, la négociation depuis si long-tems entamée à *Londres* pour la Navigation libre des Anglois dans les *Indes-Occidentales*. Le Lieutenant-Général Wall, Ambassadeur du Roi d'Espagne a des instructions à ce sujet, & il a eu, depuis son retour à *Londres*, plusieurs conférences avec le Comte de Holderneffe, Secrétaire d'Etat, dans lesquelles il lui a renouvelé de la part de S. M. Cath., les assurances les plus positives de son désir à maintenir la bonne intelligence avec cette Cour, par l'observation la plus scrupuleuse des égards que l'amitié prescrit entre les Puissances, & par une attention réciproque pour les droits dont chacune d'elles est en possession.

Quant à la négociation dont les deux Cours de *Londres* & de *Versailles* sont occupées par rapport au règlement des limites en *Amérique*, le Comte d'Albemarle, Ambassadeur du Roi à *Paris*, ayant fait des représentations au Ministère de France sur les longueurs que rencontroit cette négociation, il mande en avoir reçu une réponse si favorable, que l'on doit se flatter que le tout sera achevé de régler cet hiver. Cependant l'on a envoyé un nouveau Mémoire aux Commissaires du Roi à *Paris*, avec de nouvelles instructions tant sur l'affaire des prises que sur le règlement des limites en question.

IV. On est actuellement occupé à engager des recrues pour compléter les troupes sur l'Etablis-

lement de la Grande-Bretagne. On travaille aussi à y introduire un nouvel exercice, pour les accoutumer à faire feu avec plus de promptitude que suivant l'ancienne méthode.

Suivant les nouvelles du dehors, l'état des choses dans la *Nouvelle-Ecosse* est sur un pied tranquille, les habitans ne souffrant plus de ces visites incommodes des Indiens, comme ils les ont ci-devant éprouvées. Le Général Cornwallis, qui en est revenu, justifie ces nouvelles par le rapport qu'il a fait au Gouvernement. Il lui a en même-temps rendu compte des mesures qu'il a prises pendant qu'il a exercé l'emploi de Gouverneur de cette Colonie, dont la Ville de *Halifax*, qui en est la Capitale, est considérablement accrue, suivant son rapport, par le nombre des habitans & par celui des maisons que l'on y a bâties.

Selon tous les avis que la Cour reçoit de Mr. Pettigrew, son Consul à *Fex*, l'*Angleterre* éprouve de nouvelles chicanes de la part de l'Empereur de Maroc, qui, pour éluder l'exécution du dernier Traité fait avec ce Prince infidèle, se plaint qu'on accorde à *Londres* des passeports aux Vaisseaux des Nations avec lesquelles il est en guerre. Il demande aussi que l'on dédommage ses sujets, pour la prise de quelques Bâtimens que les Espagnols leur ont enlevés, & dont il accuse les Anglois d'avoir favorisé la capture. Sous de tels prétextes, il prétend qu'on lui paye une grosse somme d'argent au-delà de celle qui a été stipulée par le Traité, avec menace, au cas de refus, de faire subir à Mr. Pettigrew le même traitement qu'avoit éprouvé Mr. Latton, son prédécesseur, qui fut retenu, pendant plusieurs mois, prisonnier à *Tetuan*.

Les dernières Lettres de *Londres* nous donnent la démission demandée par le Comte de Hareourt,

des Princes &c. Janvier 1753. 35
& acceptée par le Roi, de la place de Gouverneur
du Prince de Galles.

H O L L A N D E.

I. D E puis le 4. Décembre jufqu'au 8, les Etats de Hollande & de Westfrife ont été aflemblés extraordinairement avec les Députés des Amirautes, au fujet de l'affaire du Port Franc, & ils n'ont interrompu leurs délibérations fur cette matière, que pour les reprendre le 12. du même mois. On compte ainfi que le réglément d'un tel établiffement fera mis en exécution fans plus de délai. Il paroît, en attendant, un Recueil de plusieurs Pièces qui y ont du rapport, & auquel on a joint le projet fuivant de l'Ordonnance à obferver pour les marchandifes qui jouiront de l'avantage du Port Franc & du Transît.

I. Le bénéfice du Transît fera accordé non-feulement à toutes les marchandifes qui viendront du Brabant & de la Flandres Autrichienne, & qui s'y rendront par ces Pays-ci, mais même à toutes celles qui viendront de tous autres Pays fitués hors de la domination de cet Etat, & qui iront dans d'autres Pays & Lieux, auffi fitués hors de la même domination, le tout en paffant par cette République, fans diftinction fi elles entrent ou fortent par mer, par terre, ou le long des rivières, excepté feulement les marchandifes dont la sortie eft défendue, ou pourra l'être, & dans tous les cas fans préjudice du droit de la Compagnie Occidentale & de fon Contrôle, fur les marchandifes qui font des productions des Pays & Lieux fitués dans les limites de fon Octroi, qui vont dans lesdits Lieux, ou qui en viennent. attendu qu'elles doivent être admifes à la jouiffance tant du Port-Franc que du Transît.

II. Il ne sera avancé aucuns droits pour toutes les marchandises qui passeront en Transit, soit en entrant, soit en sortant.

III. Le Marchand qui voudra que ses marchandises, qui entreront par mer, jouissent du bénéfice du Transit, sera obligé d'en faire la déclaration au premier Comptoir où on les déchargera.

IV. Il sera stipulé dans sa déclaration, l'endroit d'où viennent ces marchandises, de même que les chiffres, nombres & marques dont seront marqués chaque pièce, paquet, balle, tonneau, caisse, boîte, ou panier.

V. Et celui qui fera déclaration en Transit, encourra une amende de 50 florins, dont les marchandises même, répondront par exécution, pour chaque paquet, balle, tonneau, caisse, boîte ou panier. &c. dont il aura mal déclaré les marques, nombres ou chiffres, dont il n'aura point fait de déclaration.

VI. Les Commis ne pourront donner aucun Billet de déchargement de marchandises en Transit, si non de celles qui seront portées dans le billet de déclaration du Marchand.

VII. Ces Commis seront tenus en conséquence & conformément au Billet de déclaration, d'exprimer dans celui de déchargement qu'ils donneront, les lieux d'où seront venues ces marchandises, de même que les susdites marques, nombres & chiffres; le tout à peine de 50 florins d'amende pour chaque Billet de déchargement qui sera fait autrement.

VIII. Avant l'envoi de ces marchandises, le Marchand sera tenu de lever un passeport de sortie, conforme à un Billet sous seing privé qu'il aura signé, & où il aura stipulé les endroits pour lesquels les Marchandises seront destinées & quels Navires, Chariots ou Charettes serviront à les faire sortir, de même que les noms des Capitaines, Cochers & Charretiers.

IX. Les Commis seront aussi obligés de faire pareille stipulation dans le passeport du Transit.

X. Il n'y aura que les marchandises dont on aura fait déclaration, & dont on aura levé les Billets de déchargement & les passeports, conformément à ce qui est dit ci-dessus, qui jouiront du bénéfice de Transit.

XI. Il faudra que toutes lesdites marchandises déclarées en Transit soient mises en dépôt au premier Comptoir, ou bien dans les Magazins de l'Amirauté, & il sera permis au Marchand, d'en retenir telle partie qu'il jugera à propos, après en avoir toutefois payé les droits.

XII. Lors de l'envoi des Marchandises en Transit, le Commis sera obligé d'y mettre une marque pour les distinguer de celles qui ne seront pas en Transit. En conséquence, il fera signer un récépissé par le Capitaine lors du chargement de ces Marchandises, conformément au modèle qui est ci-après, & l'Amirauté sera tenue d'envoyer ce récépissé au Commis du dernier Bureau, qui sera tenu d'y visiter de nouveau les Marchandises, & de remettre ledit récépissé au Capitaine; en échange de quoi, il lui donnera le passeport de sortie en Transit, qui lui sera rendu, après que le Commis y aura fait mention de sa visite.

JE NN. Capitaine montant le Navire . . . destiné pour . . . reconnois avoir reçu sous le Tillac de mon Navire, de . . . les marchandises suivantes . . . que je me charge & promets (si Dieu m'accorde un bon voyage) de mener & conduire à . . . sans les décharger de mondit Navire en entier, ou en partie, dans ce Pays, à peine d'amende de toute la valeur des marchandises qui se trouveroient avoir été déchargées de mon Navire dans ce Pays, & je m'oblige en outre de reprendre

le présent au dernier Bureau; en échange de quoi je remettrai le passeport en Transit que le Commis de l'Amirauté m'a remis en signant le présent: pour l'exécution de quoi, j'engage ma personne & mes biens, & spécialement mondit Navire, &c.

XIII. Les Marchandises en Transit, avant d'être déchargées, seront visitées par les Commis, à bord des Navires, & rembarquées ou mises en Magasin sous leurs yeux & direction.

XIV. En conséquence, celles qui auront été déchargées avant la visite, seront confisquées.

XV. Les Marchandises déclarées pour passer en Transit, ne pourront jouir de ce bénéfice que pendant le terme de 4 mois; mais si le Marchand veut en demander la prolongation, il sera tenu pour cela de s'adresser au Collège de l'Amirauté dans le district de laquelle se trouvera le Comptoir.

XVI. En cas de quelque prolongation, il en sera fait mention au dos du passeport, sans que pour cette raison, il soit payé aucuns droits.

XVII. Le Marchand qui voudra changer la place de la destination des Marchandises, ou bien le dernier Bureau par où elles sortiront, ou bien les Navires, Chariots ou Charettes qui serviront au transport, sera tenu d'en donner connoissance au Comptoir où il aura levé l'acte de déchargement & le passeport, dont & de quoi il sera fait mention sur iceux par les Officiers du Pays.

XVIII. S'il arrivoit, que pendant le transport qui se feroit pour que les Marchandises passassent en Transit, il fallût les tirer du Navire, du Chariot, ou de la Charette, & les mettre dans un autre Navire, sur un autre Chariot, ou sur une autre Charette, il faudra, que toute l'opération de ce changement se fasse en présence des Commis, & qu'il soit fait mention sur le passeport en Transit,
par

par les Officiers du Pays au Comptoir du lieu où se fera fait ce changement, du nom du Capitaine, Cocher, ou Charetier, & de celui du Navire, Chariot ou Charette, qui se trouveront chargés de ces marchandises.

XIX. Et faute de cette mention énoncée dans les deux derniers articles, les Marchandises seront arrêtées au dernier Bureau, & ensuite confisquées.

XX. Les Marchandises déclarées en Transit seront visitées & examinées par les Officiers du Pays, sur l'acte de déchargement & de passeport en Transit, non-seulement dans l'endroit du premier déchargement, mais même dans tous les différens postes où elles passeront, jusqu'au dernier Bureau d'où elles sortiront; il faudra qu'il soit fait mention de ces visites au dos du passeport en Transit, sans que les Officiers des postes qui se trouveront entre ledit du premier déchargement & du dernier Bureau, puissent prendre, pour cette mention, plus de deux sols par chaque passeport; & les Marchandises qui auront passé un seul de ces postes, ou tous, sans être visitées, seront saisies & confisquées au dernier Bureau.

XXI. Quant aux Marchandises déclarées en Transit, qui ne se trouveront pas conformes à la déclaration au premier Bureau, sur les chemins, ou au dernier Bureau, ou qui se trouveront mal déclarées à l'égard de la quantité, de l'aimage, des mesures, ou poids, ou autrement, elles seront non-seulement sujettes à confiscation, faute de déclaration, mais aussi tout ce qui se trouvera dans les paquets, balles, caisses, boîtes, sacs, tonneaux, tonnes, balles, ou autres choses semblables, au cas que les Marchandises non déclarées ou mal déclarées composent au moins une grande dixième partie du tout, ou au cas qu'elles consistent en marchandises défendues, ou sujettes à des droits.

XXII.



XXII. Les Marchandises déclarées en Transit, qui se trouveront avoir été changées entre l'entrée dans le Pays & le dernier Bureau, seront confiscuées, au cas toutefois que cela se soit fait sans la connoissance & le sçu du Marchand, l'action des Officiers du Pays ne devant avoir lieu que contre les contrevenans.

XXIII. Les Capitaines, Cochers, ou Charetiers étant arrivés au dernier Bureau, seront tenus d'y prêter serment entre les mains des Officiers du Pays, qu'il n'a été fait aucun changement dans les Marchandises portées dans les passeports en Transit, & qu'il n'a été ouvert aucun des Tonneaux, Balles, Caisses, Boîtes, &c. & que cela n'est point arrivé de sa connoissance par d'autres. Seront lesdits Officiers autorisés, par ces présentes, à prendre ledit serment; & outre la confiscation des Marchandises ci-devant énoncées, les Capitaines, Cochers ou Charetiers encourront une amende de 600 florins, dont les Navires, Chariots, Charettes & Chevaux répondront, pour raison de quoi ils seront saisissables & confiscables.

XXIV. Après la prestation dudit serment & non autrement, les Officiers du Pays du dernier Bureau feront mention au dos du passeport en Transit, que les Marchandises énoncées audit passeport sont passées & sorties du Pays, & que le Capitaine, Cocher ou Charetier a prêté entre leurs mains le serment dont est ci-dessus parlé; après quoi, ils remettront auxdits Capitaine, Cocher ou Charetier lesdits Actes de déchargement & passeport dûment coupés en deux.

XXV. Les Officiers des derniers Bureaux tiendront un régistre exact de toutes les Marchandises qui passeront en Transit, & à cet effet enrégistreront sur un régistre à part tous les passeports en Transit, & enverront de trois mois en trois mois, par
extraite

Extrait, un Etat de tous les passeports en Transit qu'ils auront enrégistrés aux Comptoirs respectifs où ces passeports en Transit auront été délivrés.

XXVI. Les Officiers des Bureaux où les passeports en Transit auront été délivrés, formeront une liaison des passeports qu'on leur aura renvoyés, & des Etats de trois mois énoncés dans l'article précédent, & les enverront tous les ans, de même que les Livres, aux Collèges des Amirautés.

XXVII. A l'égard des passeports de l'entrée & sortie des Marchandises grasses, on observera ce qui est porté par l'article V. qui est derrière le Tarif du 21. Juillet 1725.

XXVIII. Quant aux Marchandises pour lesquelles on étoit obligé, suivant le Placard de 1725, d'avoir permission des Collèges des Amirautés, elles ne pourront entrer ni sortir en Transit, sans obtenir les mêmes permissions.

II. Le Traité de Commerce avec le Roi des Deux-Siciles est un objet que les Etats de Hollande & de Westfrise ont pris aussi en délibération avec les Députés des Amirautés. Cette affaire a été portée depuis à l'assemblée des Etats-Généraux, qui ont nommé des Commissaires pour la terminer avec le Comte de Finochietti, Ministre Plénipotentiaire de Sa M. Sicilien. Les Négocians de cet Etat se promettent beaucoup d'avantage de la prochaine conclusion de ce Traité, parce que leur navigation & leur commerce jouiront dans la Méditerranée & dans la Mer Adriatique, d'une plus grande liberté & sûreté qu'ils n'ont fait précédemment. Sur quoi les mêmes Négocians observent encore, que les Bâtimens Hollandois destinés pour les Ports des Deux-Siciles, n'y courront aucun risque d'être assujettis à la condition qui leur est imposée à Venise & à Genes, où ils ne peuvent être admis lorsqu'ils ont touché en d'autres

tres Ports, ou qu'ils y ont débarqué des marchandises.

III. Nous avons dit le mois passé qu'on délibéroit sur une reforme à faire des Gardes du Corps & des Cent Suisses, comme des Corps inutiles à l'Etat dans le tems de la minorité d'un Stadhouder. Cette reforme a passée, il a été résolu de la faire, & l'on va y procéder. Il en reviendra ainsi quelque épargne. On tâche de trouver à en faire encore quelques autres pour le bien des finances dérangées. Mais on se flatte que l'article de l'établissement du Port Franc, & l'avantage qu'on se promet du Traité à signer avec la Cour des Deux-Siciles, contribuèrent pour beaucoup à leur redressement.

Le Marquis de Bonac, est arrivé le 14. Décembre à *La Haye* en qualité d'Ambassadeur de France. Il a déjà delivré ses Lettres de créance, & fait visite au jeune Stadhouder, ainsi qu'à la Princesse Gouvernante, à la Maison du Bois.

P A Y S - B . A S .

BRUXELLES. I. Mr. Mittchell, l'un des Commissaires du Roi de la Grande-Bretagne aux Conférences de cette Ville, est allé faire un tour à *Londres*. Il doit néanmoins s'être tenu depuis son départ, une conférence extraordinaire entre les Commissaires des diverses Puissances qui y sont assemblés touchant le reglement à faire des affaires de la Barrière & l'établissement du nouveau Tarif. Le Baron de Reischach, Envoyé Extraordinaire & Ministre Plénipotentiaire de Leurs Majestés Impériales auprès des Etats-Généraux doit, comme on le publie venir de *La Haye* pour y assister conjointement avec le Comte de Caunitz, qui a rempli l'Ambassade Impériale à la Cour de *France*, & qui a pris sa route par *Bruxelles* pour retourner à *Vienne*. On comptoit que le Marquis de

de Bonac, nommé Ambassadeur de France auprès des Etats-Généraux, & qui s'est rendu à *La Haye*, auroit pû être des mêmes conférences, étant arrivé le 8. Décembre de *Paris* à *Bruxelles*, mais après avoir eu une audience du Duc Gouverneur Général, il est parti pour continuer sa route.

Sur l'avis que l'Electeur de *Baviere* étoit arrivé le 2. Décembre à la Cour du Cardinal de Baviere, Evêque & Prince de *Liège* son oncle, Son Altesse Royale a fait partir d'abord le Baron de Schade, son Grand Ecuyer, pour complimenter ce Prince en son nom. On a eu aussi avis de *Liège*, que Mr. Durand d'Aubigny y étoit arrivé, & qu'ayant eu sa premiere audience du Cardinal Prince, S. A. lui avoit témoigné, dans les termes les plus gracieux, combien il lui étoit agréable de voir que S. M. T. C. voulut bien entretenir constamment un Ministre de sa part dans l'Etat de *Liège*.

Mr. de Streithagen, Conseiller au Grand Conseil de *Malines*, a été fait Conseiller du Conseil Privé de l'Impératrice-Reine en ces Pays.

II. Le Canal de *Louvain* est présentement entièrement navigable. Le 21. Décembre étoit le jour fixé de la levée des écluses, pour laisser entrer les eaux dans ce Canal à une hauteur capable de recevoir des Batteaux chargés de marchandises. Le 15. du même mois la navigation depuis le Bassin d'*Ostende*, par les Forts & par la Ville de *Bruges*, jusqu'à *Gand*, a aussi été ouverte à tous Navires, pour l'avantage du Commerce & la commodité des sujets de ces Provinces ainsi que des étrangers. Les Députés des Etats de *Flandres* en avoient informé le public par une déclaration, qui expose jusqu'où ont été portés les grands & heureux travaux auxquels a donné ses soins le Duc Charles de Lorraine; travaux qui retraceront à la postérité une belle mais juste Inscription faite l'année dernière, & que voici:

CAROLUS ALEX. LOTH. D. LEOP. F.
 INNUMERIS OBSTACULIS FORTITER
 SUPERATIS
 NEPTUNUM IN PLANA FLANDRIÆ
 CUM OPIBUS UTRIVSQUE ORBIS
 IMMISIT. Anno M. D. CC. LII.

ARTICLE V.

*Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en
 ALLEMAGNE depuis le mois dernier.*

VIENNE I. Le 20. Novembre Leurs Majestés Impériales & la Princesse Charlotte de Lorraine revinrent avec toute la Cour, du Château de *Schönbrunn* au Palais de cette Ville. Le Baron de Fôrster, Conciëller Aulique, qui a passé quelque-tems à *Hannover*, en revint le même jour. Il fut le lendemain à l'audience de L. M. Impériales, & leur fit un rapport succinct de la commission qu'il a exécutée. Il leur en a depuis rendu un compte plus détaillé, il a conféré ensuite avec les Ministres de la Cour, sur les moyens de procurer le succès des mesures qui ont été concertées à *Hannover*, pendant le séjour du Roi de la Grande-Bretagne; & il est convenu avec eux sur l'exécution des arrangemens qui doivent précéder l'élection d'un Roi des Romains. Il est aussi chargé de continuer à employer ses soins pour terminer les affaires entre cette Cour de *Vienne* & la Cour Palatine, dont nous avons parlé amplement le mois dernier. Le Baron de Fôrster après s'être arrêté plusieurs jours à *Vienne*, en est parti pour *Mayence*, afin d'y prendre possession de la Charge de Chancelier de cet Electorat; & c'est en cette Ville qu'il doit travailler à conclure l'affaire de l'accom-

mode-

modérément avec l'Electeur Palatin, conjointement avec Mr. Burrish, Ministre d'Angleterre à la Diette générale de l'Empire, & avec le Baron de Wiceden, qui avoit été Envoyé de la part de S. A. E. Palatine auprès du Roi de la Grande-Bretagne, lorsqu'il étoit à *Hannover*. On est convenu d'un terme de deux mois pour arriver à cette conclusion, laquelle étant fixée, on doit disposer toutes choses à *Mayence* pour la convocation de la Diette Electorale. On parle de l'élection de l'Archiduc Joseph en qualité de Roi de *Hongrie*, comme d'un arrangement qui précéderait celle de ce Prince en qualité de Roi des Romains.

II. Le Comte de Hautefort, qui étoit Ambassadeur de France auprès de cette Cour, partit le 16. Novembre pour retourner à *Paris*, chargé de marques d'estime & d'une approbation entière qu'il s'est acquises pendant son Ambassade. Aussi, toutes ses démarches n'ont été dirigées qu'à l'affermissement de l'harmonie & de la confiance entre les deux Cours, puisque rien ne s'oppose à ce qu'elles soient unies étroitement par système & par la considération de leurs intérêts mutuels; ainsi qu'a fait à *Paris* le Comte de Caunitz, qui revient à *Vienne* de l'Ambassade qu'il a remplie en France. Le Comte de Stahrenberg doit remplacer à la Cour de *Versailles* le Comte de Caunitz avec caractère de Ministre de L. Maj. Imp. Il a déjà reçu ses instructions pour s'y rendre. Elles tendent particulièrement à affermir cette bonne intelligence, & à convaincre la Cour de France du désir qu'ont L. M. Imp. d'agir à son égard avec une confiance parfaite dans toutes les occasions où les intérêts mutuels des deux Cours pourront exiger qu'elles agissent conjointement. La nomination du Marquis Doria en qualité de Ministre de l'Impératrice auprès du Roi des *Deux-Siciles*, est aussi déclarée.

Il remplace le Prince d'Estersasi. Le Comte Nicolas d'Estersasi, va en la même qualité à la Cour de la Grande-Bretagne.

III. Suivant la coutume annuelle des Etats de la Basse-Autriche, ils ont été assemblés à *Vienne*, dans le mois de Novembre, & ils ont reçu ordre de fournir pour la présente année 1753, quinze mille hommes de recrues, destinés à rendre les Régimens complets.

IV. Il y a une nouvelle négociation sur le tapis, comme on le prétend, pour éteindre les prétentions du Roi d'Espagne aux Biens allodiaux de la Maison de Medicis, par la renonciation que Sa Maj. Cath. en feroit à l'avantage de la Cour de *Vienne*, qui, de son côté, renonceroit au droit de réversion qu'elle a acquis sur les Duchés de *Parme*, de *Plaisance* & de *Guaftalla*, par le Traité de Paix d'*ix-la-Chapelle*. Comme la réversion de ces Duchés s'étend au Roi de Sardaigne, la négociation auroit aussi pour objet de trouver quelque tempérament propre à engager S. M. Sard. d'y renoncer pareillement.

V. L'Impératrice-Reine ayant destiné le Palais du feu Prince Eugene de Sayoye, qu'elle a acheté de la Princesse épouse du Prince de Saxe-Hildbourghausen, pour y placer le Collège des Monnoyes & celui des Mines, le Comte de Königsegg-Erps, Président de ces deux départemens, a pris possession de ce Palais. On doit y établir aussi le département des Domaines des Pays conquis. Et en vûe de contribuer à l'avantage de l'Université de *Vienne*, S. M. Imp. a fait choix du Prince de Trautson, Archevêque, pour en être Protecteur, à charge de tenir la main à l'observation de ses réglemens, & d'en proposer de nouveaux, s'il le juge nécessaire pour l'avancement des Sciences & de

de la Religion. Ce choix a été généralement applaudi.

Comme S. M. veut que ses intentions soient exactement observées par rapport aux défenses émanées contre les duels, l'Edit rendu en dernier lieu sur ce sujet, & dont nous avons rapporté le contenu, a été publié à la tête de chaque Régiment.

VI. La Députation de la Banque de *Vienne* a pris la résolution de rembourser aux intéressés toutes les obligations qui ne devoient échoir qu'en 1766. Mais pour donner, en même-tems, une nouvelle preuve de sa bonne foi à remplir ses engagements, elle a résolu d'acquitter les intérêts des capitaux jusqu'au tems qui avoit d'abord été fixé pour leur remboursement.

RATISBONNE. Les Maisons d'Anhalt ont fait remettre un nouveau Mémoire à la Diette de l'Empire, pour obtenir justice de leurs prétentions sur la succession au Duché de *Saxe-Lauenbourg*, & pour demander que cette affaire soit mise au plutôt en délibération à cette assemblée. On n'apprend rien au surplus de conséquence de cette Ville, si ce n'est que les Princes de l'Empire s'envoyent encore de tems en tems des Lettres & des Ecrits touchant l'Election d'un Roi des Romains, les uns pour cette Election, d'autres contre. Mais la plupart tiennent pour ce que l'élection aille en avant. Aussi, croit-on toujours que le mois de Mai prochain ne s'écoulera pas, sans qu'on voye à *Francfort* la tenuë de la Diette qui doit y procéder. Comme on connoit les sentimens de l'Electeur de Baviere sur cet article, & le désir qu'il a toujours témoigné d'embrasser les mesures qui s'accordent avec le bien commun, les bons Patriotes ont vu avec plaisir que ce Prince eut fait

un tout aux Cours Electorales de *Bonn* & de *Manheim*, & à celle de *Liège*. Il a exécuté ce voyage dans le cours des deux derniers mois de l'année que nous venons de finir. S. A. E. a eu avec les Princes qu'il a vûs divers entretiens, qu'on peut croire avoir roulé sur le bien des affaires de l'Empire. Le Comte de Seinslaeim, le seul des Ministres de sa Cour qui l'ait accompagné, a exécuté une commission auprès des Electeurs de Mayence & de Treves, s'étant rendu de *Bonn* près de ces deux Princes, d'où il est allé rejoindre l'Electeur son Maître à la Cour Palatine. On voit dans des Lettres particulières & dans les nouvelles publiques, des magnifiques réceptions accompagnées des témoignages de l'amitié & de la distinction la plus grande, qui ont été faites à *Bonn*, à *Liège* & à *Manheim* à l'Electeur de Baviere. C'est un détail à passer dans des Journaux qui ont leurs bornes. Tout ce qu'on en dira, c'est que S. A. E. n'a pû en marquer assez sa satisfaction.

On apprend de *Mayence*, que le succès qu'ont eu la plupart des Fabriques de porcelaine qu'on a établies, depuis quelque tems en divers endroits d'Allemagne, a déterminé d'en établir aussi une à *Hœchst*, Ville de la dépendance de cet Electorat, située à deux lieues de *Francfort sur-le-Meyn*. L'Electeur de Mayence retournant d'*Schaffembourg* à *Mayence*, a visité cette Fabrique, & en a vû les progrès avec beaucoup de satisfaction.

P R U S S E. I. Au lieu de trois Cercles qui formoient la division de ce Royaume, le Roi a ordonné que cette division consistera à l'avenir en dix Cercles particuliers, dans chacun desquels il y aura un Conseiller préposé pour prendre connoissance des affaires qui seront du ressort de la Chambre de Guerre & des Domaines. Il y a aussi des ordres du Roi en conséquence desquels on vient d'établir

d'établir en *Prusse* un nouveau régleme[n]t par rapport aux enrollemens & aux quartiers des Soldats. De plus, S. M. voyant que par les mesures qu'elle a prises jusqu'à présent pour faire fleurir le Commerce dans ses Etats, le succès y a répondu, elle a mandé auprès d'elle les Présidens de toutes les Chambres des Finances & des Domaines, & a conféré avec eux sur les moyens d'augmenter encore ce commerce par une facilité & des faveurs à donner par tout aux Manufactures & aux Fabriques, plus grandes que celles qui leur ont été accordées jusqu'à présent. Le bon ordre à entretenir dans les finances a été aussi un objet des conférences tenues; la navigation, ou le commerce maritime en a été un autre avec les préposés de ce département.

II. Le succès qu'ont, entre autres établissemens dans les Etats du Roi, celui des Rafineries de sucre, a fait concevoir à divers particuliers le dessein d'y en établir encore quelques-unes, auxquelles le Roi accordera vraisemblablement les mêmes facilités d'établissement qu'ont eu les précédentes.

III. La belle Eglise pour l'usage des Catholiques, à la construction de laquelle on travaille depuis quelque tems, est très-avancée. Le frontispice dont on l'a ornée est superbe, & il a été porré à sa perfection par la munificence du célèbre Cardinal Querini, Evêque de Bresse, si connu parmi les Savans. La charpente de l'édifice est achevée. Il ne reste qu'à y placer la couverture. Cette dernière opération se trouve suspendue, faute des deniers nécessaires pour subvenir à la dépense. Mais comme il est croyable que le zèle & la charité des personnes qui ont déjà contribué à une si bonne œuvre, ne se rallentira point, les Directeurs chargés du soin de la Fabrique ont fait publier un *Avertissement* pour les exhorter de fournir aux moyens

de l'achever. Voici cet avertissement.

„ L'élevation d'un Temple dans la Capitale d'un
 „ Monarque, qui fait l'admiration de l'Europe,
 „ & la permission d'y exercer librement le Culte
 „ de notre sainte Religion, ont été des sujets de
 „ joye & de consolation aux personnes qui la
 „ professent sincèrement. Les plus éminentes, les
 „ plus charitables ont contribué à cette sainte en-
 „ treprise, & c'est par cette générosité qu'elle
 „ touche à sa perfection. Nous avons instruit nos
 „ bienfaiteurs du point qui nous en éloigne, &
 „ il s'en est trouvé un, qui ne se lassant point à
 „ donner des marques d'un cœur généreux & d'une
 „ piété exemplaire, a fait achever le magnifique
 „ frontispice de ce Temple. La postérité la plus
 „ reculée le trouvera entre ce nombre d'Etablif-
 „ semens qui manifestent le zèle respectable de
 „ Son Eminence le Cardinal Querini. Mais la né-
 „ cessité de prévenir la ruine de toute la charpente
 „ du toit, en la garantissant des injures de l'air,
 „ nous oblige d'implorer encore le secours de nos
 „ bienfaiteurs, & principalement de ceux qui n'y
 „ ont rien contribué. Ce secours est d'autant plus
 „ essentiel, que le besoin l'exige promptement.
 „ Nous sommes persuadés que leur zèle pour la
 „ gloire de Dieu se signalera dans cette occasion,
 „ & nous ne gémirons point d'avoir demandé
 „ envain l'assistance, qui seule peut nous mettre
 „ en état d'achever cette sainte entreprise. *Berlin*
 „ ce 4. Décembre 1752.

ARTICLE VI.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable au
NORD, depuis le mois dernier.

P O L O G N E. I. Les principales raisons alléguées par les Nonces dont l'opposition a fait rompre la dernière Diette, roulent entre-autres sur les griefs suivans; que les anciens reglemens concernant la tenuë des Diettes, sont mal observés; que les *Pacta Conventa* ou engagemens entre le Roi & la République, ont été enfreints; que le nombre de troupes Saxonnnes qui se trouve en *Pologne*, est plus considérable qu'il ne le doit être en vertu des Loix du Royaume, malgré les assurances qui ont été données du contraire, & que les Charges & Emplois qui, pour l'intérêt & la sûreté de la Nation, devoient être entre les mains des Nationaux, ont été conférés à des étrangers. Quoique ces Nonces opposans ayent protesté de la droiture & de la pureté de leurs intentions, des circonstances sur lesquelles on ne s'explique pas ouvertement donnent de grandes raisons de soupçonner, qu'un de ces Nonces s'est laissé conduire par des instigations étrangères. On prétend aussi que le Nonce *Zwidzinski*, dont on a dit quelque chose le mois passé; étoit d'accord avec le Nonce *Morski*, sur la manière dont chacun agiroit de son côté. Surquoi l'on observe, que le Nonce de *Sochaczew* n'a fait valoir son opposition, qu'après que le Nonce de *Braclaw* s'étoit désisté de la sienne. Quoiqu'il en soit, on est informé de divers Palatins, que la rupture de la Diette y a été apprise avec d'autant plus de déplaisir, que l'on s'y étoit flatté d'un succès presque indubitable de cette assemblée; & quoiqu'on eut annoncé un prochain

Senatus-Consilium, ou assemblée extraordinaire qui se tient en présence du Roi dans le Sénat. On auroit pû annoncer immédiatement après, que cette assemblée n'auroit pas eu lieu, d'un côté par rapport au petit nombre de Sénateurs qui se sont trouvés à *Varsovie* lorsque le Roi y est revenu, & de l'autre par le peu de succès qu'il y auroit eu à se promettre des résolutions qui se seroient prises dans ce Conseil.

Les conjonctures n'ayant donc point paru propres à la tenuë du *Senatus-Consilium*, on faisoit les dispositions vers le 15. Décembre pour le départ de Leurs Majestés, qui retournent à *Dresde*.

II. La tranquillité dont on jouit dans ce Royaume seroit parfaite, sans les incursions des Haidamaques, qui continuënt leurs brigandages sur les confins limitrophes de l'*Ukraine*: Ils se sont hasardés, sur la fin de Novembre, de passer le *Bog*, pour pénétrer dans cette Province; mais un détachement de troupes Russiennes les a assaillis avec tant de vigueur, qu'il en a défait une partie & mis le reste en fuite. Les Haidamaques ne sont pas les seuls qui par leurs brigandages, troublent la sûreté publique de la *Pologne*, une Bande de voleurs qui s'est répandue en divers Palatinats, y commet aussi de grands excès.

Le bon voisinage entre la *Pologne* & les Provinces de *Turquie* continuë aussi de subsister sans interruption. Les Gouverneurs des Places de la République & les Pachas commandans de celles de la domination du Grand Seigneur, se font en toute occasion des politesses réciproques, qui sont des preuves de la bonne intelligence mutuelle établie entre les deux Puissances. Le Murse que nous avons dit être venu en *Pologne*, revêtu de la qualité de Ministre du Kan des Tartares, eut le 16. Novembre son audience de congé du Roi, avec

les mêmes cérémonies observées lorsqu'il eut à *Grodno* sa première audience de S. M. Ce Ministre est depuis parti pour retourner en *Tartarie*, avec les présens ordinaires destinés à entretenir la bonne intelligence avec le Kan.

R U S S I E. I. Il n'est question à *Petersbourg* que des préparatifs pour le voyage de *Moscou*, qui absorbe tous autres soins, à cause de la multitude de ceux qu'exige ordinairement ce voyage. On prétend que l'Impératrice a dessein d'en faire aussi un à *Kiovie* en *Ukraine*, & que les ordres sont déjà donnés d'y travailler aux préparatifs pour sa réception. A l'occasion du voyage de Sa Majesté, il a été résolu d'augmenter de quelques Régimens le Corps de troupes composant la division qui appartient au département de *Moscou*. On doit aussi faire défilér quelques Régimens pour renforcer le Corps de troupes réglées qui est en *Ukraine*. Celui des Cosaques du *Don*, qui a fait partie des troupes assemblées sur les frontières de *Finlande*, s'est mis en marche pour retourner dans l'intérieur de la *Russie*. Quelques Régimens qui avoient aussi leurs quartiers de ce côté-là, ont pris la même route. Le renvoi de ces troupes est une preuve de l'observation du bon voisinage qui subsiste entre cet Empire & la *Suède*.

II. Le Comte de Colloredo, qui étoit venu à *Petersbourg* en qualité d'adjoinct à l'Ambassade de Leurs Majestés Impériales des Romains, est parti pour retourner à *Vienne*, d'où l'on attend un autre Seigneur pour résider à cette Cour, après que le Général Pretiak y aura terminé son Ambassade. Le Comte de Colloredo, le jour qu'il prit congé de l'Impératrice, reçut en présent de S. M. Imp. une très-belle bague de diamans brillans. L'un & l'autre de ces Seigneurs ont souffert de la perte par une violente tempête qui a soufflé dans les pré-

miers jours de Novembre, & dont voici le récit.

La rivière de *Neva* s'est débordée par cette tempête & a inondé la plus grande partie de la Ville de *Petersbourg*. Non-seulement la plupart des Caves qui y servoient de magasins, ont été remplies d'eau, mais il y a eu peu de maisons dont le rez-de-chaussée n'ait été exposé au même inconvénient. Cette tempête s'est fait sentir aussi à *Cronstadt*; les dommages qu'elle a causés ont été plus considérables que ceux des inondations arrivées à *Petersbourg* dans les années 1721 & 1726. L'eau y a emporté ou affaibli la plupart des maisons & des quais situés du côté de la rivière. Les Jardins de *Petershoff* & de *Strelyna-Meyssa* ont aussi été endommagés, ainsi qu'un grand nombre de maisons de campagne & de Jardins appartenans à des particuliers. L'Isle de *Wasili-Ostrow* s'est ressentie pareillement de cette inondation. Le Comte de Bestuchef, Grand Chancelier, a dans cette Isle une Maison de plaisance très-belle, qui a souffert pour plus de quinze mille roubles de dommage par le débordement de la *Neva*. Un Bastion de l'Amirauté, avec le canon planté dessus, a été détaché à sept pieds de distance du corps de l'Ouvrage. Les Batteries de *Cronstadt* & de *Wibourg* n'ont pas été moins endommagées. Un Vaisseau qui se trouvoit à la rade de ce premier Port, & qui étoit destiné pour *Dantzich*, a eu le malheur de périr avec toute sa charge. On y avoit embarqué pour la valeur de plus de quatre mille roubles de damas de la *Chine*, que le Baron de Pretlak avoit fait acheter à *Gottenbourg*, afin d'être envoyé à *Vienne*. Le Comte de Colloredo, qui est en chemin pour s'y rendre, perd par le même accident, sa Bibliothèque, qu'il avoit fait embarquer aussi sur ce Vaisseau. Pendant la tempête, dont le fort fut le 2. Novembre, un Bâtiment de

Lubeck,

Lubec, qui étoit à la rade de *Susterbeck*, fut poussé par la force du vent & le reflux de l'eau, jusques dans un Bois voisin, où il s'est trouvé à sec. On n'étoit pas sans crainte alors, que les eaux du Golfe ne vinsent à refluer de nouveau, par le vent de *Sud* & de *Sud-Ouest*, qui continuoit de souffler, & qui empêchoit l'écoulement de celles dont les Caves ont été remplies, ou qui ont inondé les terrains bas. Aussi long-tems que la direction du vent n'est point changée, & que les eaux continuent d'être hautes, il est impossible aux Vaisseaux étrangers, qui se trouvent en charge à *Cronstadt*, de mettre à la voile pour leur destination. Ces Vaisseaux de différentes Nations montent au nombre de plus de cent. Si avant qu'ils puissent partir, la gelée survient, & qu'ils se trouvent retenus par les glaces, ce retardement causera un préjudice notable aux Négocians intéressés dans leur chargement. Il reste à ajouter au détail que nous venons de rapporter, qu'outre les effets ordinaires de l'inondation, il est péri beaucoup de personnes qui n'ont pû se sauver assez promptement des endroits que l'eau a submergés.

Le avis reçu de *Nerva* & de *Revel* contiennent des circonstances également fâcheuses des malheurs que la même tempête a causés. Le feu, qui fait tant de dégât depuis quelques années dans l'Empire Russe, a voulu avoir sa part dans ces malheurs. Pendant le tems de la tempête il prit dans un Village entouré par l'inondation, & malgré l'abondance d'eau, il y eut 25 maisons de brûlées, parce qu'il n'y avoit pas assez de monde dans le village pour être employé à l'éteindre, & qu'il ne fut pas possible d'y envoyer de *Petersbourg* le secours nécessaire. Un autre embrasement s'est fait sentir, en même-tems, à *Cronstadt*. Il y a consumé 80 maisons.

III. L'Impératrice a ordonné que le grand Canal de *Cronstadt* ne seroit plus désigné dans la suite que sous la dénomination de *Canal de Pierre-le-Grand*.

Il y a des avis d'*Astracan* qui portent que le Prince Héraclius, dont nous avons parlé plusieurs fois à l'occasion des troubles de *Perse*, a remporté dans ce Pays-là une victoire complète sur le Sophy qu'on nomme Schach-Doub, & qu'il l'a obligé de prendre la fuite, avec les débris de son Armée, vers les frontières des Etats du Grand Mogol.

S U E D E. I. Les délibérations du Sénat, auxquelles le Roi assiste de tems en tems, roulent principalement, depuis la séparation de la Diette de ce Royaume, sur la circonstance présente; c'est-à-dire, que le premier objet de ces délibérations est de profiter d'une circonstance où la Nation est en paix, pour mettre le Royaume dans un état respectable, par l'entretien des forces de terre & de mer sur un bon pied, & par la réparation des Places fortes, particulièrement de celles qui sont situées le long des côtes. Outre les Manufactures que l'on perfectionne dans les Etats du Roi, selon les intentions de S. M., elle veut aussi encourager la pêche sur les côtes. Pour cet effet il a été publié qu'elle accordera des avantages considérables aux personnes qui voudront s'y établir afin de s'occuper à ce genre de travail; qu'outre la franchise du logement, elles seront exemptes des contributions ordinaires, & que dans les endroits qui seront jugés propres pour la pêche, mais dans lesquels il n'y aura point de maisons bâties, on fournira à ceux qui s'y établiront l'argent & les matériaux nécessaires pour en construire. Le Roi a fait aussi publier un Edit par lequel il accorde certains privilèges à ceux qui font leur Religion du Calvinisme

me & du Luthéranisme, & qui viendront des Pays étrangers pour s'établir à *Landscron* en *Scanie*.

II. Quoique la Cour parut dans le dessein de faire revenir de *Finlande* les huit mille hommes qui y furent transportés il y a vingt mois, elle a depuis jugé à propos de les y laisser encore quelque tems. On ne remarque cependant rien en cela, si ce n'est que la saison trop rude peut empêcher la marche de ces troupes pour revenir dans le cœur du Royaume.

III. Les nouvelles reçues des côtes font mention de divers accidens causés sur mer par les tempêtes dont on a dit quelque chose à l'article de *Russie*. Entre-autres un Vaisseau d'*Ostende*, venant de *Gottenbourg*, chargé de fer, de thé & de porcelaine, qu'il devoit porter à *Amsterdam*, a échoué près d'*Oroust*, à peu de distance de *Maëstrandt*; & un autre de *Liverpool* destiné pour *Dantzick*. Celui-ci étoit chargé pour le compte de Mr. Charles Campbell, Consul de Suede à *Liverpool*, qui étoit lui-même à bord de ce Bâtiment, & qui a eu le malheur, ainsi que tout l'Equipage, d'être submergé.

IV. Des Commissaires nommés par cette Couronne, & par celle de *Dannemarc* pour regler des limites entre les deux Etats, sur lesquelles il s'étoit élevé quelque dispute, se sont assemblés à *Sromstadt*, & sont parvenus à ce reglement, qui est consommé à la satisfaction réciproque.

Après la séparation de ces Commissaires la Cour de *Coppenhague* paroïssoit devoir être embarrassée d'une affaire assez sérieuse avec le Prince Successeur au Trône de *Russie*. On peut en prendre une idée par la déclaration que voici.

FREDERIC-Ernest, Margrave de *Brandebourg &c.* Gouverneur pour le Roi de *Dannemarc* dans les Duchés de *Schleswig &c.* de *Holstein*.

Sa Majesté Danoise ayant appris que de la part de la Cour de Kiehl on se préparoit à couper les bois des Baillages de ce Duché, & que même on avoit fixé un terme pour les vendre ensuite au plus offrant, S. M., par une suite des droits qu'elle a notoirement sur le Duché de Holstein, ne peut permettre une démarche pareille, puisqu'il en résulteroit un dommage que des siècles ne pourroient réparer. Elle a donc fait faire à ce sujet les remontrances les plus fortes au Prince Successeur au Trône de Russie, & elle ne doute pas qu'elles ne produisent un bon effet. En attendant, & au cas qu'on aille à mettre en exécution les dispositions qui se font de la part de ce Prince, nous déclarons publiquement, au nom & par ordre de S. M. Danoise, qu'elle ne permettra jamais qu'on procède à la coupe & à la vente desdits bois, ni que les contractts qu'on a dressés à ce sujet aient jamais leur effet.

On n'a rien appris, depuis cette déclaration lâchée, ni de la Cour de Dannemarc ni de celle de Kiehl, qui puisse les animer sur le fait que nous venons de rapporter; on en infère ainsi qu'il n'aura aucunes suites fâcheuses.

ARTICLE VII.

Contenant ce qui s'est passé en FRANCE, depuis le mois dernier.

I. C'Étoit le 21. Novembre, que par un Arrêt du Roi les grandes affaires qui agitoient depuis si long-tems le Clergé de France & le Parlement de Paris, devoient enfin se trouver décidées souverainement. Mais l'Arrêt a été donné autrement peut-être qu'on ne s'y attendoit; puisque les choses n'en demeurent pas moins dans l'indécision. Prenons les choses du point convenable. Il pa-

roit de l'ordre , après tout ce que nous avons rapporté sur ces matières litigieuses , de ne pas passer ce qui est absolument public & émané de la Cour & des Tribunaux. Donnons les succinctement.

Nous avons dit le mois passé que le Parlement avoit repris ses fonctions le 13. Novembre avec les cérémonies accoutumées. Voici donc ce qui s'en présente à dire depuis.

Le 18. du même mois on publia un Arrêt du Conseil d'Etat du Roi portant en substance « Que
» Sa Majesté s'étant fait représenter une Sentence
» renduë au Châtelet de *Paris* le 4. du même
» mois (de Novembre) qui condamne un Ecrit
» imprimé sous le titre de *Seconde Lettre à Mr.*
» *l'Archevêque de * * ** en réponse à la Lettre
» d'un Conseiller au Parlement , à être laceré &
» brûlé en Place de *Greve* ; ensemble une Ordon-
» nance renduë le 10. du même mois , sur une
» information faite en conséquence de la précé-
» dente ; Sa Majesté a été surprise de voir , que
» lesdites Sentence & Ordonnance avoient été
» renduës par les quatre Services assemblés en la
» Chambre du Conseil , quoique le Réquisitoire
» & les Conclusions de son Procureur fussent ad-
» dressés au Lieutenant Criminel seulement , &
» qu'en l'absence du Lieutenant Civil , les quatre
» Services du Châtelet avoient été assemblés par
» le Sr. de Voisins , Lieutenant particulier , qui
» n'avoit point droit de faire cette convocation ,
» attendu que le Lieutenant-Général de Police ,
» qui seul est en droit de présider au Châtelet en
» l'absence du Lieutenant Civil , étoit présent
» dans la Ville de *Paris* , & que d'ailleurs l'assem-
» blée des quatre Services n'étoit pas compétente
» pour connoître des affaires de la nature de cel-
» les qui y ont été portées ; ces sortes d'assem-
» blées

« blées ne devant avoir pour objet que l'ordre,
 « la discipline & les affaires particulières de la
 « Compagnie du Châtelet; Sa Maj. ne croit pas
 « devoir laisser subsister plus long-tems des juge-
 « mens d'une manière si incompétente. En con-
 « séquence, elle a cassé & annullé lesdites Senten-
 « ce & Ordonnance, fait défense aux Officiers
 « du Châtelet de les mettre en exécution, & d'en
 « rendre de pareilles à l'avenir, à peine de nul-
 « lité. »

De ce récit passant sur tout ce dont le public s'est repû de la grande Déclaration du Roi, qui devoit trancher le nœud de la difficulté qui divisoit le Clergé & le Parlement; cette Déclaration s'est réduite à un Arrêt du Conseil d'Etat donné & rendu sur une Requête que les Agens du Clergé avoit présentée au Roi, au nom des Evêques, demandans 10. *la cassation de l'Arrêt du Parlement du 18. Avril dernier*, que nous avons rapporté, page 412 de notre Journal du mois de Juin : Arrêt qui, comme on le fait, a causé, depuis sa publication, tant de fracas & de si justes gémissimens au Sacerdoce. 20. *L'établissement des Billets de Confession*, & 30. *Réparation de la part du Parlement envers l'Archevêque de Paris, pour avoir taxé ce Prélat de Fauteur du schisme*. Mr. Gilbert de Voisins & Mr. de Villeneuve, associés aux Commissaires pour faire l'examen de cette Requête, assistèrent au Conseil. La délibération dura jusqu'à six heures du soir, parce que le Roi voulut que l'affaire fût terminée, & l'Arrêt signé avant qu'il se levât. Sa Maj. différa ainsi son dîner. Voici donc cet Arrêt du 21. Novembre, mais dont la teneur diffère certainement des idées qu'on pouvoit s'en être formées.

LE Roi ayant aucunement égard à la Requête des Agens Généraux du Clergé, en cassation de l'Arrêt du Parlement du 18. Avril 1752, Sa Maj. a cassé ledit Arrêt comme attentatoire à son autorité, en ce que le Parlement n'a pas le droit de faire des Arrêts de régleme[n]t, & que dans le cas où il y auroit régleme[n]t à faire, il doit s'adresser au Roi, pour le lui demander, & aussi en ce que notamment on peut induire de l'Arrêt du Parlement, qu'il ne peut jamais y avoir de cas où l'on soit en droit de refuser les Sacremens par rapport à la Bulle Unigenitus.

Le Roi voulant de plus expliquer l'art. XXXIV. de l'Edit de 1695, déclare que dans ce qui regarde l'administration purement spirituelle des Sacremens, les Juges Laïcs ne seront pas en droit d'en connoître; mais que dès qu'un refus de Sacremens aura occasionné un procès, le Parlement en sera juge compétent.

Et sur la demande formée par les susdits Agens du Clergé en cassation des procédures faites pour le refus des Sacremens, les a mis hors de Cour, & débouté de la demande en cassation des différens Arrêts du Parlement, sauf aux Parties intéressées de se pourvoir, ainsi qu'il appartiendra. Permis aux Agens du Clergé de faire imprimer le présent Arrêt.

On voit, contre toute attente, que cet Arrêt casse à la vérité le fameux Arrêt du Parlement du 18. Avril, mais qu'il ne le casse pas comme attentatoire à l'autorité de l'Eglise, ainsi que les Prélats l'avoient demandé par leur Requête; mais comme attentatoire à l'autorité Royale, en ce que le Roi s'étoit réservé la connoissance de l'affaire sur laquelle le Parlement a rendu son Arrêt, & qu'il n'auroit pas dû, est-il dit dans l'Arrêt du Conseil d'Etat, rien statuer à cet égard, sans le
consen-

consentement de Sa Majesté. Par la même décision ; on voit que les Evêques sont autorisés à faire recevoir la Bulle *Unigenitus* ; ce qui devoit la faire regarder en même-tems comme loi de l'Eglise & de l'Etat , quoique ces qualités ne se trouvent pas exprimées dans l'Arrêt. Au surplus, le Parlement est déclaré compétent à connoître de ces sortes de matières ; c'est-à-dire, lorsqu'un refus de Sacremens aura donné lieu à un procès. On voit au reste, quant à la réparation demandée par les Evêques, pour l'imputation de schisme à la charge de l'Archevêque de *Paris*, qu'on ne statuë rien sur cet article , & que les Parties sont mises , comme il est dit dans l'Arrêt , hors de Cour. Ainsi les Evêques & le Parlement, qui y sont également ménagés , ne peuvent s'attribuer de victoire complete l'un sur l'autre ; les affaires qui les divisent, demeurent donc aussi embroüillées qu'elles étoient. Le refus de Sacremens aux personnes déclarées opposantes à la Bulle *Unigenitus* & faute de Billets de Confession, continuent, ensuite des ordres que les Curés en ont de leurs Evêques. Le Parlement, de son côté , qui a fait sa rentrée le 29. Novembre, continuë d'en prendre connoissance , & de procéder avec vivacité contre les Ecclesiastiques qui font ces refus. Mais nous passerons, comme nous l'avons fait depuis quelques mois , sur ces détails. Il s'en présente un néanmoins qui ne peut être bonnement mis dans ce rang d'omission dans aucuns Journaux. Il fait trop d'éclat, puisqu'il a occasionné des délibérations au Parlement sur la saisie du Temporel de l'Archevêché de *Paris*, qui, ne va pas à moins de cent-vingt mille livres. Le cas vient d'un refus de Sacremens fait par le Curé de la Paroisse de *St. Médard de Paris*, à une Religieuse malade de la Maison de *Sainte Agathe*, opiniâtre dans

dans des sentimens qu'elle avoit adoptés contre la Bulle , & ne voulant point donner de billet de confession ni déclarer son Confesseur : refus qui s'est fait par ordre exprès de l'Archevêque au Curé de *Saint Médard* & à ses deux Vicaires, & ceux-ci l'ont déclaré ainsi ayant comparu , par sommation, devant les Chambres du Parlement. Le Curé ne comparut pas, il s'étoit absenté. On dressa un procès verbal du tout le 12. Décembre. Après quoi deux Députés du Parlement se rendirent à *Sainte Agathe* pour y vérifier le fait, dont tout se trouva conforme aux dépositions des Vicaires, qui furent renvoyés. Pendant l'intervalle de la séance, qui dura depuis neuf heures du matin jusqu'à quatre de l'après midi, le Parlement envoya faire trois sommations à Mr. l'Archevêque, pour lui enjoindre de faire administrer sur l'heure la Sœur malade de *Ste. Agathe*, & le Prélat n'ayant pas crû devoir se rendre à de pareilles sommations, les Chambres terminèrent leur séance par délibérer sur la saisie de son Temporel, & firent un Arrêté remarquable, savoir « Que
 » tant sur les faits résultans de l'information du
 » jour d'hier (13. Décembre) que sur les ré-
 » ponses de l'Archevêque de *Paris*, les Pairs se-
 » roient invités , en la manière accoutumée, de
 » venir prendre leurs places en la Cour du Par-
 » lement, toutes les Chambres assemblées, le 18.
 » de ce mois (de Décembre) à dix heures du
 » matin. »

Voilà où en sont les choses. Tout le public est dans l'attente de ce qui résultera de l'invitation faite au Pairs du Royaume de venir prendre leurs places au Parlement, pour être présens à la procédure contre l'Archevêque de *Paris*. Ce Prélat est allé à *Versailles* supplier le Roi d'arrêter ces poursuites par son autorité. Il s'est tenu sur ces affaires

un grand Conseil à la Cour. On verra donc ce qu'il présentera.

Passons de ces matières, que nous avons seulement touchées pour l'essentiel, à d'autres. Voici les plus intéressantes; car enfin, il n'est presque plus question en France que de celles dont le Parlement continuë de s'agiter; & d'ailleurs les nouvelles de la Cour sont toutes des plus seches.

II. Le Roi ayant désiré qu'on lui rendit un compte exact de l'état & du nombre de ses troupes, il paroît par l'énumération qui en a été faite, que ces troupes, comptées sur le pied complet, montent à environ 165 mille hommes, tant Infanterie que Cavalerie, Dragons & Hussars, & que le Corps des Milices, compté à cent Bataillons, forme le nombre de 55. mille hommes, ce qui feroit en tout 220 mille hommes.

III. La Marine est toujours un point auquel on donne attention. On travaille, entre-autres, à *Rochefort* à la construction de divers Vaisseaux de guerre, dont un de 80 canons a été lancé à l'eau au commencement de Décembre. Plusieurs Vaisseaux de guerre qui étoient dans le même Port, en sont partis pour aller se mettre en rade à l'Isle de *Rhé*, où ils ont dû depuis être joints par quelques autres, pour former une Escadre, sur la destination de laquelle le public n'est point instruit. C'est à la demande de Mr. Dupleix, Gouverneur de *Pondichery*, que le Roi en a fait partir une, qui porte dans cet Etablissement une certaine quantité d'argent, de l'artillerie & des munitions de guerre, afin de garnir les postes que le Nabod de *Golconde* a cédés aux François.

Lorsqu'on fit à *Brest* l'ouverture de l'Académie de Marine, dont nous avons fait mention; Académie qui a été établie par les soins de Mr. Rouillé, Ministre & Secrétaire d'Etat de ce département,
Mr.

Mr. Bigot de Morogues, Capitaine des Vaisseaux du Roi, prononça un discours dans lequel il fit remarquer aux Membres de ce Corps. » Qu'il étoit juste que le premier acte de leurs assemblées fut une expression de leur reconnoissance envers le Ministre éclairé qui dirigeoit la Marine, & qui étoit le Protecteur de cette Académie : Qu'il ne falloit que jeter les yeux sur le règlement qu'il avoit dressé, pour connoître l'étendue de ses vues dans ce nouvel établissement, ainsi que la justesse des mesures qu'il avoit prises pour perfectionner les différentes parties de la Marine, & pour y inspirer le goût des connoissances : Que l'attention qu'il y donnoit lui avoit fait appercevoir dans une Société d'Officiers, unis par les liens de l'amitié, par le rapport des esprits, & par l'amour du travail, le genre d'une Académie dont l'établissement seroit une époque remarquable dans le Corps de la Marine : Qu'il se formoit par là comme une Académie de tous les Ports du Royaume, aussi recommandable par l'admission des sujets de différens arts, ou états, que par les noms connus de personnes distinguées par leur mérite dans les armes & dans les sciences &c. On avoit ceci à ajouter à ce que l'on a dit de l'établissement de l'Académie de Marine à Brest.

Les Vaisseaux le *Dauphin* de la Compagnie des Indes, arriva le 24. Novembre au Port de l'Orient, avec une des plus riches cargaisons, qui soient encore venues de *Pondichery*. Il s'y en trouvoit encore une pareille au départ de ce Vaisseau, lequel est parti à la fin du mois de Février dernier. Suivant les nouvelles apportées par ce Bâtiment, on peut juger que *Trichenapally*, dont nous avons dit quelque chose le mois passé, étoit sur le point de se rendre.

IV. Le Comte de Vaulgrenant, qui est de retour de son Ambassade auprès de la Cour d'*Espagne*, a fait rapport de ses négociations au Roi, qui l'a reçu très-favorablement. Le Marquis de Hautefort, qui étoit Ambassadeur à celle de *Vienne*, est aussi de retour, & a pareillement rendu compte au Roi de ses commissions. S. M. en a paru très-satisfaite. Mr. de Hautefort ne peut assez se louer des marques de bienveillance qu'il a reçues de Leurs Majestés Impériales & des agrémens qu'il a éprouvés à leur Cour.

V. Le 9. Décembre, le Dauphin fit au nom du Roi d'*Espagne* qui l'en avoit chargé par des Lettres gracieuses, la cérémonie de recevoir le Duc d'Orléans Chevalier de l'Ordre de la Toison d'or. Le Duc de Penthièvre se trouva à cette cérémonie. Les autres Chevaliers de l'Ordre qui y assisterent, furent le Marechal de Noailles, le Maréchal de Maulevrier-Langeron, le Marechal de Coigny, le Duc de Lauragnais, & le Comte de Noailles.

Le même jour on tira dans la grande Salle de l'Hôtel de Ville, la cinquième Lotterie de l'emprunt de trois millions 700 mille livres. Les capitaux des Contrats & Rentes pour le remboursement, qui sont sortis de la roue, montent au nombre de 56, & le montant des capitaux est de 418 mille livres. Ces remboursemens ont dû être faits dans le cours du mois de Décembre qu'on vient de finir, pour tout délai. Le cinquième tirage de la seconde Lotterie Royale, établie par Arrêt du 1. Août 1748, se fera le 8. du présent mois de Janvier.

VI. Le Roi a nommé à l'Evêché de *Grafse*, l'Abbé de Prumieres, Vicaire Général du Diocèse de *Riez*.

Des difficultés survenues en *Languedoc* touchant la perception du vingtième, ayant été réglées définitivement,

finitivement, les Etats ont été rétablis dans le droit de lever eux-mêmes cette imposition. On a appris depuis que ce rétablissement avoit causé une grande joye dans toute la Province, & que le Marechal Duc de Richelieu, qui y étoit attendu avec impatience, avoit été reçu par la Noblesse & par le peuple, avec les témoignages les plus sensibles qu'ils pussent donner de leur satisfaction. A l'ouverture des Etats, qui s'est faite le 26. Octobre, il y a eu des illuminations par toute la Ville de *Montpellier*. La première assemblée, qui est ordinairement publique, a été très-brillante par le concours extraordinaire des étrangers de distinction que cette cérémonie avoit attirés dans la Ville. Les discours éloquens prononcés par les Commissaires du Roi & par l'Archevêque de *Narbonne*, ont reçu un applaudissement général. Les Séances ont continué les jours suivans avec les formalités usitées. Dans l'assemblée que le Marechal de Richelieu convoqua le 28. du même mois d'Octobre, on fit la lecture d'un nouveau Règlement envoyé par le Roi. Le Maréchal ayant expliqué les articles qui pouvoient demander quelque éclaircissement, ce Règlement fut enregistré sans aucune opposition. Le 30 au matin la demande du Don gratuit a été faite par les Commissaires de S. M., & il a été accordé d'un consentement unanime.

Une difficulté, & l'on peut dire que c'est la même qui s'étoit élevée en *Languedoc*, étoit aussi survenue en *Bretagne*, puisqu'elle a eu pareillement pour objet la perception du vingtième denier. Les Etats ont demandé au Roi la faveur de pouvoir faire eux-mêmes cette perception. Ils ont offert une somme considérable par forme de don gratuit, & par l'acceptation que S. M. en a faite, toute la difficulté a été levée. Ils ont eu la permission de

faire eux-mêmes la régie du vingtième, ainsi qu'elle a été accordée aux Etats de *Languedoc*. L'Arrêt qui explique les intentions du Roi à ce sujet, a été envoyé à *Rennes*.

VII. La Béatification de la Bienheureuse *Jeanne-Françoise Fremiot de Chantal*, Fondatrice de l'Ordre de la Visitation, a été célébrée le 5. Novembre & jours suivans, avec beaucoup de pompe, à *Valence* en *Dauphiné*. Le Mandement que l'Evêque de cette Ville a fait publier à ce sujet, mérite d'être annoncé. Il commence par ces termes

« La solennité que nous vous annonçons, mes
 33 très-chers Frères, faisoit depuis long-tems l'ob-
 33 jet des vœux de toute la *France*; & quel Royau-
 33 me ne la désireroit pas comme elle? Où ne s'é-
 33 toit pas répandue la haute opinion que la Bien-
 33 heureuse Mère de *Chantal* avoit laissée de son
 33 éminente sainteté? *Sa gloire n'étoit pas descendue*
 33 *avec elle dans le tombeau*: chaque jour y avoit
 33 ajouté un nouvel éclat; & ses œuvres, toujours
 33 vivantes, étoient comme autant de bouches qui
 33 ne cessoient de publier ses loüanges. Ce que nos
 33 Pères en avoient entendu, ce qu'ils avoient vu,
 33 & comme touché de leurs mains, nous aimions à
 33 le raconter; nous en voyions une partie sous nos
 33 yeux, & nous n'attendions que le jugement de
 33 l'Eglise, pour rendre notre culte aussi public
 33 qu'il nous paroïsoit bien fondé. Nous pouvons
 33 aujourd'hui, mes très-chers Frères, nous livrer
 33 avec effusion aux mouvemens de nos cœurs.
 33 Le Souverain Pontife a parlé. Ce digne Succes-
 33 seur des Grégoire & des Leon vient de joindre
 33 le sceau de son autorité à la voix des Peuples,
 33 & de décerner au gré de leurs désirs les hon-
 33 neurs des Saints à cette nouvelle *Judith*, la
 33 gloire de *Jerusalem*, la joye d'*Israël*, l'honneur
 33 de sa Nation, & l'un des plus beaux ornemens

du dernier siècle. Plus ce jugement a été différé
& réfléchi, plus il doit nous paroître solennel
& authentique ; & quel poids n'y ajoutent pas
encore les justes éloges que ce grand Pape
donne à ce Vase d'élection, l'instrument du sa-
lut de tant de saintes âmes, que Dieu suscitera
dans sa miséricorde pour *l'appaiser au jour de*
sa colère ; pour arrêter par ses exemples le dé-
luge d'iniquités qui couvroit la face de la terre ;
pour opposer l'innocence des mœurs aux pro-
grès de la corruption ; pour faire respecter sa
loi en la pratiquant ; pour renouveler son culte,
honorer sa Religion , lui préparer un Peuple
parfait, & pour laisser après elle une nouvelle
génération , héritière de son esprit , de ses ma-
ximes & de son zèle. »

A R T I C L E VIII.

*Qui contient les Naissances, Mariages & Morts des
Princes & autres Personnes Illustres , depuis
deux mois.*

NAISSANCES. La Princesse de Borghese-Altieri, épouse du Prince de ce nom, accoucha le 8. Octobre d'un fils à Rome.

Le 10. Novembre la Princesse de Salm-Kirbourg accoucha d'un Fils à Paris. Il a été tenu sur les fonts dans l'Eglise Paroissiale de *St. Sulpice*, par le Prince Louis de Salm-Salm, & par la Princesse de Soubise, qui lui ont donné les noms de Louis-Victor.

La Comtesse de Noailles est aussi accouchée le 21. à Paris, d'un fils, qui sera nommé le Marquis d'Arpajon.

La Comtesse épouse du Comte Ferdinand Casimir d'Isenbourg-Budingue a mis pareillement un

fils au monde à *Wachtersbach*. On l'a nommé au Baptême Ferdinand-Casimir.

MARIAGES. Messire Jacques de la Roche, Marquis de Gensac a été marié à *Paris*, à Demoiselle Anne-Jeanne-Amable de Caulet de Granmont, fille du Marquis de Granmont, Lieutenant-Général des Armées du Roi de France.

Le Mariage du Duc de St. Albans avec Mademoiselle Roberts qui lui apporte 150 mille livres sterling de dot, fut célébré le 25. Octobre à *Londres*.

Celui du Prince Frédéric-Auguste de Holstein-Gottorp, Evêque de Lubec, avec la Princesse Frédérique de Hesse-Cassel, fille aînée du Prince Maximilien de ce nom, a été aussi célébré avec magnificence à *Cassel*, le 16. Novembre. Le Prince Evêque s'étoit rendu pour ce sujet de sa résidence d'*Entin* à *Cassel*. Le 28. il en partit avec la Princesse sa nouvelle épouse, & ayant passé quelques jours chez la Duchesse douairière sa mère, qui fait son séjour ordinaire à *Hambourg*, il est retourné à *Entin*. Les réjouissances à l'occasion de son mariage, y ont suivi son retour.

Messire Henri Charles de Thiard de Bissy, Brigadier de Cavalerie au service de France, Capitaine-Lieutenant de la Compagnie des Chevaux-Legers Dauphins, & Chambellan du Duc d'Orléans, épousa le 20. Novembre à *Paris*, Demoiselle Anne-Elisabeth-Marie-Rose Brissart, fille de Mr. Brissart, l'un des Fermiers Généraux. Le Roi avoit signé au contrat de mariage.

Morts. Le Général de Lubras a terminé sa carrière à *Petersbourg*, généralement regretté. Il avoit beaucoup de capacité dans le Génie, & étoit employé depuis quarante ans au service de l'Empire de Russie. Il avoit accompagné le feu Czar Pierre le Grand, au voyage qu'il fit en *Hollande* dans l'an-

née 1717. Le nouveau Canal & les beaux ouvrages qu'on a faits depuis peu à *Cronstadt*, ont été dirigés par ce Général.

Mr. de Bonin, Lieutenant-Général des Armées du Roi de Prusse, Chevalier de l'Ordre de l'Aigle Noir, & Chef d'un Régiment de Dragons, a fini ses jours à *Landsberg* sur la *Warta*.

La mort a enlevé à *Bruxelles* le Baron de Cano & de Meghem, Trésorier actuel & ancien Bourguemâître de cette Ville, dans la soixantième année de son âge. Sa charge de Trésorier a été conférée à Mr. van der Dillt de Borgvliet, premier Echevin de la même Ville.

François-Joseph de Kinsky, de la Branche aînée des Comtes de ce nom, & qui avoit été revêtu depuis quelque-tems de la dignité de Prince, est mort aux Bains de *Sohlangenbadt*, âgé d'environ 26 ans. Son titre de Prince est dévolu par cette mort, au Comte François-Ulrich de Kinsky, fils aîné du Comte de ce nom, Grand Chancelier de Bohême, & lequel hérite en même-tems des biens très-considérables que possédoit le feu Prince Joseph-François.

Le Comte de Licques, Colonel commandant le Régiment d'Infanterie de Smiffaert, Walon, au service des Etats Généraux, est mort dans son Château près de *Malines*.

Michel-Joseph Duc de Bournonville, Grand d'Espagne de la première classe, Chevalier des Ordres de la Toison d'or & de Saint Janvier, Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi d'Espagne, Capitaine-Général de ses Armées, & Capitaine de la Compagnie Flamande des Gardes du corps, mourut à *Madrid* le 2. Octobre, âgé de 80 ans. Ce Seigneur avoit été Ambassadeur extraordinaire à la Cour de *Vienne*, & ensuite Ministre Plénipotentiaire au Congrès de *Soissons*.

Soissons. Il s'est acquitté de tous les emplois dont il a été revêtu, avec un zèle & une capacité qui lui ont attiré l'estime, l'affection & la confiance des Souverains, & il a emporté en mourant les regrets de tous ceux qui l'ont connu.

Le 3. la mort enleva à Rome le Cardinal de Riviera, âgé de 81 ans. Il étoit Cardinal Prêtre du titre des *Douze Apôtres*, & avoit été créé en 1733 par le Pape Clément XII. Son corps revêtu de ses habits Pontificaux, ayant été exposé sur un lit de parade dans l'Eglise des *Douze Apôtres*, le Pape s'y rendit le 6. en forme publique, & y assista avec vingt-un Cardinaux, à la Messe, à laquelle le Cardinal Cavalchini officia. Après la Messe le Pape fit en personne l'absoute accoutumée. Le corps du défunt Cardinal fut ensuite déposé dans une Chapelle, que Son Emicence avoit fait bâtir pendant sa vie. Elle a institué son Légataire universel le Chevalier Peroli, son neveu. Elle a assigné aussi une somme d'argent pour marier six pauvres filles de sa Paroisse, & a fait encore d'autres dispositions en faveur des pauvres. Par cette mort il vaque un quinzisième Chapeau dans le sacré Collège.

Le Sr. Remi-François Chassel, Directeur de l'Académie Royale de Peinture & Sculpture érigée à Nancy, y est mort le 5. âgé de 88 ans. Voici ce qu'on nous donne à marquer sur son sujet. Le Sr. Chassel s'étoit formé à Paris sous les meilleurs Maîtres, & tels que Boulogne, Lecomte, Coustou & Desjardin. Il travailla avec eux aux Statuës & autres ornemens de sculpture dont le Roi Louis XIV. enrichit son Château de *Versailles*. Il vint ensuite s'établir dans sa Patrie, où il y a aussi plusieurs beaux ouvrages de sa façon, sur-tout

sur-tout des Statuës qui étoient son talent particulier. Ce fut lui qui dessina par ordre du Duc Léopold, les Batailles des Charles V, qui furent gravées par Lecler, & qui étoient destinées à orner l'Histoire de la vie de ce Héros, à laquelle travailloit l'Abbé Hugo, Evêque de Ptolemaïde. Il n'a quitté l'ouvrage que dans la dernière année de sa vie ; mais les forces lui manquant alors, il n'a pû exécuter une Notre-Dame de Lorette, dont il a fait les modèles en cire par ordre de l'Empereur aujourd'hui glorieusement regnant, & qui doit être placée dans la Chapelle Ronde des Pères Cordeliers à *Nancy*, Tombeau des Ducs de Lorraine.

Le Marquis de la Bastie, ci-devant Envoyé Extraordinaire du Roi de France à la Cour de *Toscane*, est mort à *Avignon* dans la 89 année de son âge.

Messire Nicolas Megret de Serilly, Maître des Requêtes Honoraire, Intendant de la Province d'Alsace, est mort le 15, n'ayant que 51 ans.

Charles-Leonce-Octavien d'Anthelmy, Evêque de Grasse, mourut le 21 à l'âge de 86 ans.

Le 26. mourut à *Naples*, le Duc de Martini-Caraccioli, dans la quatrevingts-unième année de son âge.

Mr. de Lestocq, Doyen des Docteurs de Sorbonne, Abbé de l'Abbaye de St. Acheuil &c. est mort à *Paris* le 4. Novembre âgé de 88 ans.

Le Comte Albert de Lanoy a payé à *Namur*, le même tribut à la nature.

Le 12. mourut à *Paris*, Marie-Jeanne Aubery de Vastan, veuve d'Armand de Bethune, Comte d'Orval, Prince d'Henrichemont, mort le 23. Janvier 1737. Cette Dame n'avoit que 49 ans.

Anne-Marie Beuzelin de Bosinelec, Duchesse douïaïrière de la Force, est morte à *Paris* le 16, âgée

âgée de 84 ans. Elle étoit veuve de Henri-Jacques Nompur de Caumont, Duc de la Force, Pair de France, mort le 20. Juillet 1726.

Jean-Mathieu de Coll, Chevalier du Saint Empire Romain, Conseiller d'Etat de Son Altesse Electorale de Treves, Chancelier de sa Cour, Président de la Régence, du Conseil de Révision & de celui des Guerres, Directeur des Fiefs &c. mourut à *Coblence* le 18, après une maladie de quatre semaines, âgé de 60 ans. Il est beaucoup regretté.

Messire Jean-Claude-Urbain d'Isarn de Fraissinet, Marquis de Valady, est mort le 15, sur une de ses terres en *France*, n'ayant que 43 ans.

Daniel-François-Marie Marquis de Noailles, Chevalier de l'Ordre de *St. Jean de Jérusalem*, est mort à *Paris* le 26, ayant seulement deux mois & quelques jours. Il étoit fils du Comte de Noailles, Grand d'Espagne de la première classe, Lieutenant-Général des Armées du Roi de France, & d'Anne-Claude-Louïse d'Arpajon.

Le 23. la mort enleva dans la même Ville, Alise-Tranquille de Clermont-Tonnerre, épouse de Messire Claude de Clermont, Comte de Montoisson, Capitaine-Lieutenant de la Compagnie des Chevaux Legers d'Anjou. Elle étoit Dame du Palais de la Reine de France.

Mr. d'Hericourt, célèbre Avocat dont il a été beaucoup parlé dans les plus grandes procédures, & qui passoit pour être le plus habile qu'il y eut dans tout *Paris* sur les matières du Droit Canon, y a terminé sa carrière dans un âge fort avancé.

On a appris de *Surinam* la mort du Baron de Sporke, Général-Major au service des Etats-Généraux des Provinces-Unies des Pays-Bas, & qui étoit chargé du Gouvernement de la Colonie
de

des Princes, &c. Janvier 1753. 75

de *Surinam*. Il étoit frère du Baron de Sporke, Envoyé Extraordinaire du Roi de la Grande-Bretagne de la part de l'Electorat d'*Hannover* à *La Haye*.

A cette liste mortuaire nous joindrons que le nommé Poincenot est mort au mois de Juillet dernier, au Village de *Savigny* près de *Langres*, âgé de cent-douze ans complets, étant né le 10. Mai 1640. Jamais il n'avoit été malade, & sa mort n'a même été que la suite d'une chute qu'il fit peu de jours avant qu'elle arrivât.

Nous avons donné avis au public, il y a déjà quelques mois, que les Héritiers du Sr. Chevalier Imprimeur de S. M. Imp. se préparoient à mettre au jour l'Histoire du Peuple de Dieu. Cet ouvrage s'imprime actuellement en huit volumes in-4°. , avec permission & privilège de Sa Majesté Impériale. C'est une traduction du P. Berruyer Jesuite, en Allemand, commencée par feu le P. George Weimer, de la Compagnie de Jesus, connu par plusieurs ouvrages très-estimés qu'il a donnés au public; achevée & revûe par le P. Antoine Weimer son frère de la même Compagnie. Cette traduction n'a point le défaut de la plupart des traductions Allemandes, d'être trop servile, & une version littérale plutôt qu'une production de génie & de goût. On y retrouve la liaison, l'enchaînement, tout l'intérêt que le P. Berruyer a su donner à cette partie de l'Histoire Sainte. On sent d'ailleurs que les Auteurs sont maîtres de la langue dans laquelle ils ont traduit, & qu'ils écrivent avec toute la noblesse & l'élégance dont elle est susceptible. De leur côté les Héritiers du Sr. Chevalier, travaillent à rendre l'édition en Allemand, par

par l'impression, le papier, les caractères, les vignettes &c. aussi belle, pour les citations du Texte sacré à la marge aussi exacte, pour les tables de Chronologie & des matières aussi complète qu'elle l'est en François.

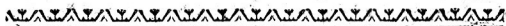
Pour la commodité des personnes éloignées, on a jugé devoir prolonger la souscription pour cet Ouvrage encore d'un mois ; passé lequel terme, personne ne fera plus admis à ce bénéfice ; c'est-à-dire, que la souscription, suivant notre annonce, qui auroit dû finir à la fin du mois de Décembre 1752, ira en avant jusques & compris le 31. du présent mois de Janvier 1753.

F I N.

A la fin de l'impression de ce Journal on reçoit avis, que l'affaire entre le Parlement & l'Archevêque de *Paris* a eu des suites très-dignes d'attention : Que le Parlement a fait saisir le Temporel de l'Archevêque ; que le Roi a trouvé bon de donner d'abord main-levée de cette saisie : Que les Evêques qui se trouvent à *Paris* au nombre de vingt-quatre, se sont rendus à *Versailles* y ont réclamé la protection du Roi, & se sont servis vers Sa Majesté des termes qu'ils ont cru les plus capables de l'émouvoir, la suppliant, entre autres, de *venger la Religion attaquée &c.* Fermes, comme doivent l'être des colonnes de l'Eglise de Dieu, il n'y a nulle crainte qu'on voye ces Prélats se relâcher en rien de leurs saines résolutions. Avant d'aller à *Versailles*, ils envoyèrent à l'Archevêque de *Paris* une Députation, composée de deux Archevêques & de deux Evêques, avec deux

Agens

des Princes &c. Janvier 1753. 77
 Agens du Clergé, pour l'assurer, que tout le
 Clergé de *France* regarderoit la cause de ce Pré-
 lat comme la sienne propre, & la soutiendrait
 par tous les moyens qui étoient en son pouvoir.



T A B L E

D E S A R T I C L E S

Du mois de Janvier 1753.

ARTICLE I. Contenant quelques nouvelles de <i>Littérature.</i>	pag. 3
ARTICLE II. <i>Espagne & Portugal.</i>	15
ARTICLE III. <i>Italie.</i>	21
ARTICLE IV. <i>Angleterre, Hollande, & Pays- Bas.</i>	29
ARTICLE V. <i>Allemagne.</i>	44
ARTICLE VI. <i>Nord.</i>	51
ARTICLES VII. <i>France.</i>	58
ARTICLE VIII. <i>Naissances, Mariages & Morts.</i>	69



PRIVILEGIUM

Sacræ Cæsaræ Majestatis.

NOS FRANCISCUS divinâ favente clementiâ electus Romanorum Imperator, semper Augustus, ac Germaniæ & Hierosolymarum Rex; Dux Lotharingiæ & Barri, Magnus Hetruriæ Dux, Princeps Carolopolis, Marchio Nomenci, Comes Falckensteinci, &c. &c. Agnoscimus & notum facimus tenore præsentium universis; quòd, cum nobis noster sacrique Imperii fidelis dilectus ANDRÉAS CHEVALIER, Bibliopola & Typographus Luxemburgensis, demississimè supplicaverit, ut Privilegium Impresorium, quod eidem pro Libello menstruo in idiomate gallico, cui titulus *La Clef du Cabinet*, anno millesimo septingentesimo decimo sexto die decimâ Februarii impertitum, & de tempore ad tempus confirmatum, atque ultimò die octavâ Augusti anno millesimo septingentesimo quadragésimo ad sexennium clementer extensum fuerat, ob terminum iterum lapsum ad duodecim nunc annos denuò prorogare dignaremur: Nos æquis ejusdem precibus clementer annuendum censuerimus, pro ut vigore harum benignè annuimus. Idcirco omnibus & singulis Typographis, Bi-

bliopolis, aliisque librariam negociationem
exercentibus firmiter inhibemus, ne quis prædi-
ctos Libellos per duodecim annorum spatium à
lapsu supradictæ Extensionis computandum, in
sacro Romano Imperio simili aut alio typo,
vel formâ, aut sub quovis alio prætextu, recu-
dere, vel aliis recudendos date, alibivè impres-
sos apportare, vendere, vel distrabere clam vel
palam, citrà voluntatem, & absque prænominati
ANDRÆ CHEVALIER, ejusve hæredum, expresso
& in scriptis obtento consensu præsumat. Si quis
verò interdictum hoc Nostrium Cæsareum vio-
lare aut transgredi ausus fuerit, eum non modò
ejusmodi exemplaribus, perperam quippe reculis
& adductis à suprâ memorato CHEVALIER ac
ejus hæredibus ubicumque, sive Magistratûs loci
auxilio vindicandis de facto privandum, sed
pœnâ insuper quinque marcatum auri puri fisco
Nostro Cæsareo & parti læsæ ex æquo pendendâ
decernimus irremissibiliter mulctandum, dum-
modò tamen præfati libelli bonis moribus sacri-
que Imperii Constitutionibus contrarii quip-
piam non contineant, ac quinque exemplaria sin-
gulis mensibus ad Arcanam Nostram Cancellariam
Imperial'em Aulicam tempestivè sumptibus impe-
trantis transmittantur. Mandamus proindè universis
& singulis Nostreis sacrique Imperii & Regnorum
ac Dominiorum Nostrorum hæreditariorum sub-
ditis & fidelibus dilectis cujuscumque statûs,
gradûs, ordinis aut dignitatis existant, tam Ec-
clesiasticis quàm Sæcularibus, præsertim verò iis
in Magistratu constitutis, aliisque jus & justi-
tiam administrantibus, ne quemquam Privile-
gium hoc nostrum temerè & impunè transgredi
patiantur, quin potius transgressores præscriptâ
pœnâ plecti, ac aliis modis idoneis coerceri

eurent, quatenus & ipsi eandem multam incur-
tere noluerint. Harum testimonio Litterarum
manu Nostrâ subscriptarum, & Sigilli Nostri
Cæsarei appensione munitarum, quæ dabantur
Viennæ die vigesimâ quintâ Octobris, anno mil-
lesimo septingentesimo quadragésimo septimo,
Regni Nostri tertio.

FRANCISCUS.

(L. S.)

Vr. R. COMES COLLOredo.

Ad Madarum Sacræ Cæsareæ
Majestatis proprium.

PAULUS ANTONIUS GUNDE.